

Chaussée de la Hulpe 150 Bte 8  
Bruxelles 1170  
Tel : +32 (0)2 374.91.30  
Fax : +32 (0)2 374.91.38

Century 21 Ever'One  
Avenue Henri Conscience 41  
1140 Bruxelles

V/réf. : Jamila Abdeselam / Vente Salet Andy  
N/réf. : 17/004/49  
N° d'entreprise de la copropriété : 0843.319.780

Madame, Monsieur

CONCERNE : Vente appartement 07-44 Lot (11973) sis Avenue des Anciens Combattants 81/85 à 1140 Bruxelles.  
ACP-Saint Exupéry BLOC III /PAV 7  
Vendeur : Salet Andy  
Acheteur : à nous communiquer  
Compte de la copropriété : BE54 0688 9835 3197

En réponse à votre lettre, vous trouverez, ci-après les renseignements demandés.  
Concernant ces renseignements nous vous transmettons ceux disponibles à ce jour, en effet nous sommes syndic judiciaire à la date du 1 octobre 2013. Monsieur Salet est propriétaire depuis le 18/11/2014

#### ART 577-11 §1

- 1°) Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du §5 alinéas 2 et 3 :  
Le fonds de roulement pavillon 7 est de 24.997,08€  
Le fonds de roulement est transféré par nous entre acheteur et vendeur après paiement des sommes dues à la copropriété (il est la seule garantie de bonne fin qu'elle possède à l'égard des vendeurs)  
Fonds de roulement parc est de 21.729,49€  
Le fonds de réserve pavillon 7 est de 54.292,13€  
FDRO provisions pavillon 7 est de 225.000€  
Fonds de réserve parking général 97.627,22€  
Le fonds de réserve communs est de 4.583,31€  
Fonds de réserve parc est de 33.745,68€
- 2°) Montant des arriérés éventuels dus par le cédant :  
A ce jour, le cédant a des arriérés pour la somme de 187,28€ (appels 2016).  
Nous vous informons aussi que le cédant sera tenu de payer ses charges jusqu'à la passation de l'acte.  
Nous vous informons qu'un montant de 80€ sera imputé au vendeur pour réponse à votre courrier.
- 3°) Situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :  
Voir PV en annexe.
- 4°) Relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété :  
Des procédures sont en cours concernant les arriérés et sont susceptible de changements fréquents.
- 5°) Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que le décomptes périodiques de charges des deux dernières années :  
Voir PV en annexe.
- 6°) Copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :  
Voir bilan en annexe.

Bruxelles le 25 janvier 2017

Nous vous informons également que la citerne à mazout utile à la chauffe des blocs I, II et III du parc SAINT-EXUPERY se trouve dans le Pavillon 1 du Bloc I. Tous les renseignements relatifs à cette citerne peuvent être demandés directement auprès du syndic en charge de ce bloc – Duhu Syndic sprl 14 Avenue Heydenberg  
À 1200 Woluwe Saint Lambert Téléphone 02 772 51 75

Les DIU de la copropriété sont consultables en nos bureaux, moyennant un rendez-vous au préalable.

**Nous vous prions de nous communiquer la date de la passation de l'acte ainsi que le nom et l'adresse de l'acquéreur.**

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Tanguy DE GERLACHE  
Gestionnaire

0843.319.780 - SAINT EXUPERY Bloc III			
Lot	07 44	N°Client	0000011973
Document N°		7964	
Date document		02/03/2016	
Date d'échéance		Date d'échéance	02/04/2016

Monsieur 7 - SALET Andy

Av. des Anc Combattants 83/44

1140 EVERE

**Décompte du 01/10/2014 au 30/09/2015**

Cpt. Rubrique de répartition	A répartir	Quotités	Prorata	Quote-Part
<b>Charges occupants *</b>				
009 GERANCE ET ADMINISTRATIF	55 592.68	14.5 / 3000	317 / 365	233.30
021 FRAIS PARC	62 086.80	14.5 / 3000	317 / 365	260.56
022 FRAIS OCCUPANTS	5 104.03	14.5 / 3000	317 / 365	21.42
023 GARAGES	3 430.33	14.5 / 3000	317 / 365	14.40
003 7 - ASCENSEUR	3 933.54	14.5 / 1000	317 / 365	49.52
004 7 - CHAUFFAGE	-192.18	14.5 / 1000	317 / 365	-2.42
005 7 - CONCIERGE	27 660.65	14.5 / 1000	317 / 365	348.25
007 7 - ENTRETIEN	6 156.12	14.5 / 1000	317 / 365	77.51
008 7 - ELECTRICITE DES COMMUNS	2 517.78	14.5 / 1000	317 / 365	31.70
023 7 - FRAIS PROPRIÉTAIRES GARAGES	540.12	14.5 / 1000	317 / 365	6.80
				<b>1 041.04</b>
<b>Charges propriétaires</b>				
019 ASSURANCES	28 198.00	14.5 / 3000	317 / 365	118.34
020 FRAIS PROPRIÉTAIRES	28 089.49	14.5 / 3000	317 / 365	117.88
002 7 - Assurances	4 571.72	14.5 / 1000	317 / 365	57.56
020 7 - FRAIS PROPRIÉTAIRES	6 619.68	14.5 / 1000	317 / 365	83.34
611 7 - Restitution provisions Pav 7	-200 000.00	14.5 / 1000	2683 / 2900	-2 682.00
				<b>-2 304.88</b>
<b>Privatif</b>				
001 FRAIS PRIVATIFS OCCUPANTS				627.73
002 FRAIS PRIVATIFS PROPRIÉTAIRES				162.92
				<b>790.65</b>
<b>Arriérés :</b>	<b>0.00 €</b>			
			<b>A recevoir :</b>	<b>-473.19 €</b>

(\*) La répartition propriétaires/occupants est donnée à titre purement indicatif.

**Solde en votre faveur :** -473.19 €

Le solde est en votre faveur. Il est conservé par la copropriété et sera imputé sur votre prochain décompte.

+++++

7 - SALET Andy  
Av. des Anc Combattants 83/44  
1140 EVERE

**BE54 0688 9835 3197**

**GKCCBEBB**

ACP ST EXUPERY BLOC III  
C/O Ch. de La Hulpe 150  
1170 Bruxelles

+++++

**Bilan au 30/09/2015**

Immeuble : 0049      **SAINT EXUPERY Bloc III**

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
100006	6- Fonds de roulement	0.00	30 000.00
100007	7- Fonds de roulement	0.00	24 997.08
100008	8- Fonds de roulement	0.00	25 103.30
100010	Fonds de roulement Parc	0.00	21 729.49
162000	Fonds de réserve communs	0.00	4 583.31
162060	6 FDRS - Fonds de réserve	0.00	54 721.66
162061	6 - Fonds de réserve parkings	0.00	33 315.92
162070	7 FDRS - Fonds de réserve	0.00	54 292.13
162071	7 APPEL ECOBA	0.00	58 503.06
162080	8 FDRS - Fonds de réserve	0.00	66 809.76
163000	Fonds réserve parking Général	0.00	700 844.39
200000	Arrondis ordinateur	0.00	0.38
330060	6 - Stock clés Pavillon	812.42	0.00
330061	6 - Clés Magnétique (7€)	539.00	0.00
330062	6 - Télécommande (79.86 €)	718.74	0.00
330063	6 - Clé petite porte garage (13.50 €)	370.56	0.00
330070	7- Stock clés	701.81	0.00
330080	8 - Stock	263.62	0.00
400000	Copropriétaires	153 393.07	0.00
400007	7 Solde anciens propriétaires	1 066.80	0.00
440000	Fournisseurs	42 018.79	0.00
492000	6- Facture parking non répartie	37 346.79	0.00
499000	Compte d'attente	0.00	1 092.23
499050	Réouvertures	38 904.81	0.00
499101	Sinistre 014/0647/049	3 623.39	0.00
499103	Sinistre 014/0663/049	0.00	874.52
499104	Sinistre 015/0706/049	1 716.67	0.00
550060	Epargne Bloc III 088-2627019-60	720 915.29	0.00
550061	Epargne 210-7530565-22	3 796.16	0.00
550062	Epargne 088-2479369-44	31 742.72	0.00
550071	Epargne 034-1277319-85	2 146.53	0.00
551000	Compte commun 068-8983531-97	32 291.05	0.00
551060	Banque 210-0530529-88	4 544.44	0.00
551061	Banque 068-8902988-64	378.43	0.00
551070	Banque 001-2230302-57	16.19	0.00
551080	Banque 210-0230568-51	45 801.35	0.00
552080	Caisse Pavillon 8	0.00	258.54
580002	VCF	35 278.70	0.00
600000	Charges à répartir	0.00	81 261.56
<b>Totaux :</b>		<b>1 158 387.33</b>	<b>1 158 387.33</b>



La  
Gestion  
d'Immeubles S.C.I.

Chaussée de la Hulpe 150 - Terhulpssteenweg 150  
Bruxelles 1170 Brussel      Tel : +32 (0)2 374.91.30

2/03/2016 20:06:09

Association des Copropriétaires Résidence « SAINT-EXUPERY » Bloc III Avenue des anciens combattants 81-85 1140 Bruxelles N° d'Entreprise : 0843/319/780	La Gestion d'Immeubles s.a. Syndicat agréé IPPI 104977 et 504140 Chêne de la Hulpe 150 - 1120 Bruxelles Tél. 02 374 91 30 - Fax 02 374 91 38
<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MARS 2016</b>	

Le 17 mars 2016, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC III » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en la salle ATHENS 1 du « Courtyard Mariott » sis avenue des Olympiades 6 à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 01 mars 2016.

La séance est ouverte à 18h00. Monsieur Matthieu Gehot et Monsieur Tanguy de Gerlache, représentent La Gestion d'Immeubles s.a. et assurent le secrétariat de séance.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 130 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 227 forment 1790,5 /3.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

**1. Décision à prendre en vue de désigner un membre de l'Association des Copropriétaires pour assurer la présidence de séance.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame MEINGUET en qualité de présidente de séance.

**2. Approbation des comptes pour la période arrêtée au 30 septembre 2015. (Rapport de vérifications des comptes transmis avec le décompte de charges)**

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1758,5 / 3.000ème pour,

32 / 3.000ème contre, (South Group (29 quotités) & PCM Projects (3 quotités))

0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

**3. Dossiers contentieux, arriérés de charges et pénalités de retard**

**a) Information à donner concernant les dossiers contentieux dans la copropriété.**

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

*Arrivée de Monsieur Harkat portant le double quorum à 1805/3000<sup>ème</sup> quotités et 131/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

b) Indemnité de retard :

Pour rappel, les statuts du Bloc III prévoient la disposition suivante concernant les pénalités de retard :  
« (...) Les sommes dues par le défaillant produiront de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux de six pour cent l'an, net d'impôt depuis l'exigibilité jusqu'au paiement.  
(...) »

Décision à prendre quant à y ajouter l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, à défaut de paiement des sommes dues à échéance, celles-ci seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité de 15% du montant dû, avec un minimum forfaitaire et irréductible de 125,00 €. »

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition et de proposer une nouvelle approche plus formalisée au niveau des étapes de recouvrements des arriérés de charges. Cette nouvelle proposition sera présentée lors d'une AGE qui sera convoquée pour le mois de septembre 2016.

c) Décision à prendre quant à approuver les clauses de solidarité suivantes :

« Dans l'hypothèse où un lot sera grevé d'un usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire seront solidiairement tenus au paiement des charges de copropriété ».

« En cas d'indivision sur un lot, les indivisaires seront solidiairement tenus au paiement des charges de copropriété ».

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1791 / 3.000ème pour,  
14 / 3.000ème contre, (Mr. DEWEZ)  
0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

4. Présentation et décision à prendre afin d'adopter le budget du Parc/ Chauffage pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 conformément à la présentation en annexe.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'approver le budget Parc/ Chauffage pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016.

5. Décision à prendre afin d'entériner le changement du jardinier pour l'entretien du Parc. Un nouveau contrat pour l'entretien du Parc a été souscrit par le gestionnaire du Parc avec l'entreprise Bernard Flahaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette résolution.

*Arrivée des copropriétaires LAMBIN, DE BAEREMACKER, LEGRAIN, MAMMARELLA, GOUSENBOURGER, OUACHI portant le double quorum à 1896/3000<sup>ème</sup> quotidiens et 137/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

6. Présentation et décision à prendre afin d'adopter le budget pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 et décision quant à maintenir les appels de provisions aux montants fixés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1.585 / 3.000ème pour,  
311 / 3.000ème contre, (Cfr. Vote en annexe)  
0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter de porter le budget à 180.000€ par pavillons pour les charges courantes.



7. Décision à prendre quant à adapter éventuellement les fonds de roulement et les fonds de réserve.

a) Fonds de roulement.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas augmenter les fonds de roulement.

b) Fonds de réserve Parc et Chauffage

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1846,5 / 3.000ème pour,  
49,5 / 3.000ème contre, (Cfr. Vote en annexe)

0 / 3.000ème abstention,

Décide de créer un fonds de réserve Parc et Chauffage de 15.000€ par pavillons.

8. Décision à prendre quant à donner décharges

a) Au Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1870 / 3.000ème pour,  
0 / 3.000ème contre,  
26 / 3.000ème abstention, (Mme RISSE)

Décide d'accepter cette proposition.

b) Au vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

c) Au syndic judiciaire, LA GESTION D'IMMEUBLES s.a

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1878 / 3.000ème pour,  
18 / 3.000ème contre, (BERISHA)  
0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

9. Décision à prendre quant aux nominations statutaires et mandats

a) Désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale par :

1838/3.000ème pour,  
58 /3.000ème contre (RISSE, DELBARRE, HAUCOTTE)  
0 /3.000ème abstention

Décide de nommer Monsieur CAMBERLIN

Décide de nommer Madame PIRLOT

Décide de nommer Monsieur SADZOT

b) Désignation du vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur LURKIN en qualité de Vérificateur aux comptes.

## 10. Information à donner quant à la mise en conformité des statuts.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

## 11. Information à donner sur les travaux parkings

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

## 12. Travaux, entretiens à prévoir et financement :

- a. Pour des raisons économiques, décision à prendre quant à réorganiser le service de conciergerie au sein du Bloc III.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition et d'attendre un départ naturel d'un des concierges sous quelques formes que ce soit pour relancer le sujet.

- b. Information à donner et décision à prendre quant à nommer un architecte en vue de réaliser une étude préliminaire et une estimation budgétaire en vue de la rénovation complète des terrasses de l'immeuble (étanchéité, garde-corps, bandeaux,...) (NLC SC sprl : 3.327,50€ TVAC – FRONTON sprl : 3.993,00€ TVAC – HOSMOSE sprl : 9.006,03€ TVAC – JCP sprl : 10.946,87€ TVAC) – (Offres complètes disponibles sur simple demande).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et mandate l'entreprise NLC sprl pour un montant de 3.327,50€ TVAC.

- c. Décision à prendre quant à procéder à la mise en conformité des ascenseurs au Pavillon 8 par la société KONE pour un montant ne devant pas excéder 25.392,00€ HTVA soit 26.915,52€ TVAC. Décision à prendre quant au financement de ces travaux.

Décision à prendre quant à souscrire un contrat d'entretien préventif auprès de KONE pour une durée de 5 ans au coût annuel de 2.465,76€ HTVA soit 2.613,71€ TVAC pour les deux ascenseurs (hors indexation).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et de financer ces travaux par le fonds de réserve du pavillon 8.

- d. Décision à prendre quant à remplacer le contrôle d'accès des garages par un nouveau contrôle d'accès (lecteur compatible avec le nouveau installé au Pavillon 6) pour un montant ne devant pas excéder 896,00€ HTVA soit 949,76€ TVAC (prix par badge 8,5€ HTVA pièce).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

- e. A la demande de Monsieur FUSTIN : Demande quant à autoriser l'installation d'un bloc climatisation sur la terrasse (accroché au mur côté salon près des échelles de secours. Non visible normalement de l'extérieur et non-suspendu au-dessus du vide). Eventuellement, demande quant à placer ce bloc climatisation sur le toit avec passage des tuyaux (faibles diamètres) via les gaines techniques. Le fonctionnement de ce bloc ne devant pas dépasser 50 décibels.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition.

- f. A la demande de Madame de BRABANDERE : Accès parking souterrain : demande quant à demander l'intervention d'une entreprise (éventuellement MKT) pour solidariser les dalles dans la descente d'accès au parking et plus particulièrement au niveau de la porte sectionnelle en profitant pour baisser

4

un peu le niveau et ainsi permettre l'accès aux voitures de type monospace (Caddy VW, Berlingo Citroën, Kangoo Renault,... +/- 1m80 de hauteur).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition jusqu'au jour où la porte sectionnelle sera modifiée.  
Il sera demandé à l'entreprise MKT de refixer les dalles dans la descente de garages.

### 13. Règlement d'Ordre Intérieur

- a) Il a été constaté que le personnel de la société Imhotep stationne sur le parking de la copropriété. Il est rappelé que le parking est privé et réservé aux occupants, à leurs invités ou visiteurs et qu'il ne peut être occupé en permanence.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée. (cf: Courriel en annexe)*

- b) Il est rappelé aux copropriétaires faisant des travaux privatifs dans les appartements qu'il est interdit de changer de parlophone sans en avertir le syndic car cela engendre des pertes de toute l'installation.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

- c) Il est rappelé aux copropriétaires que suite aux travaux de rénovation de l'étanchéité du parking supérieur, il ne sera plus permis d'installer un container sur cet espace afin de ne pas endommager le nouveau revêtement.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

### 14. Information à donner sur les contrats en cours dans la copropriété. (AIB VINCOTTE, ANIMAL PEST CONTROL, ARAG, ATTENTIA, BELGACOM, M. BERMUDEZ RODA PEDRO, BRUXELLES PROPRETE, ELECTRABEL, M. GARCIA BERROCAL JOSE, ISTA, KONE, KONHEF, LAMPIRIS, VIDANGE LOISEAU, MEUWESE & GULBIS, OCTA +, PARTENA, SECUREX, SICLI, TECHNILIFT, TEM, XHETANI FLUTURA, LA GESTION D'IMMEUBLES)

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

*Il est demandé de rappeler à la société Animal Pest Control de suivre scrupuleusement leur contrat et être plus souple au niveau des passages dans les appartements.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577.9 2)

Bruxelles, le 01 avril 2016.

Matthieu Géhot  
Administrateur Délégué



Tanguy DE GERLACHE  
Gestionnaire

## ACP SAINT EXUPERY Bloc III - 0843.319.780

AO DU 17 MARS 2010

Prénom Nom	SOI	P	SOI	Nombre
6-BAILLEZ Annick	14,5	p	14,5	1
6-BAUTERS JOE	14,5	p	14,5	1
6-BERLISHA-DEMEULDRE	18	r	18	1
6-BERRE	12	p	12	1
6-BLOMME-DE ROUCK	17,5	r	17,5	1
6-BONNEUX Robert	17,5	P	17,5	1
6-CAMERIGHS	3		0	0
6-CAMERLIN	19	p	19	1
6-CHRISTIANI Séverine	19		0	0
6-CIE MOBILIER EURO	19		0	0
6-CLAES-DERIDDER	14,5	p	14,5	1
6-CLAES-STENDER Ilse	14,5	p	14,5	1
6-DE BAEREMAKER-OLIN	14,5	p	14,5	1
6-DE GROO Harmen	24		0	0
6-DE JAEGERE Pascale	8		0	0
6-DE NEF & GEERS	14,5		0	0
6-DE POT-MELON	14,5	r	14,5	1
6-DEJAEGHERE - KLINSPC 16	16	p	10	1
6-DEJERRE Didier	3	p	3	1
6-DEKEDE VAN CAMPEN	16	p	18	1
6-DEMOMINE Isabelle	14,5		0	0
6-DESSTY Emmanuel	3		0	0
6-DESZYREE	14,5		0	0
6-DETREU Géraldine	14,5	p	14,5	1
6-DEVOS Véronique	10		0	0
6-DHEWEPPELOTTIN	14,5	p	14,5	1
6-DIDIER Jean	10		0	0
6-DUMORTIER Chloé	24	r	20	1
6-FIJSSEN-VERBECQ	23		0	0
6-GAUTIER SERVICE ENTI 3			0	0
6-GLOREUX Sophie	10		0	0
6-GODY-METAXAS	14,5	p	14,5	1
6-GUILLE DE PRABANDER	21	p	21	1
6-HARAKAT EL GHAZALI	14,5	p	14,5	1
6-HONOREZ	8	r	8	1
6-JANSSEN	3	r	3	1
6-JUNKU Veikko	18		0	0
6-KAKURU-THUAMILA	3	p	3	1
6-KEUTGEN	16		0	0
6-KÖYÜ	14,5	r	14,5	1
6-LAZARIDOU Alkistis	10	r	10	1
6-LEBAILLY-ROTY	14,5	r	14,5	1
6-LEBLANC Brigitte	14,5	p	14,5	1
6-LEFÈVRE-WATERSHOOT	12	p	12	1
6-LEFÈVRE Félicie	23	r	23	1
6-LIEGEAIS	18	r	16	1
6-MAGHALSKA	10		0	0
6-MARTIN GARCIA J.	17,5		0	0
6-MEERMAN-MALARBIG	14,5	p	14,5	1
6-MICHELS - De Maels De	18	p	18	1
6-MORIMAI Pleine	10	p	10	1
6-MUSTAFOSKI	3		0	0
6-NEJEDOWSKI-MODARSK	12		0	0
6-OHRI Michi	14,5		0	0
6-PATTA-FRANCO	14,5	r	14,5	1
6-RAEVEN DE FONCHA	14,5		0	0
6-RALTCHIEVA Marin	14	r	14	1
6-REMY Hervé	18	p	18	1
6-RIBAUDO-DE KAULHARI	14,5	p	14,5	1
6-RINCIN Jacqueline	14,5	p	14,5	1
6-RISSE	20	p	26	1
6-STORER Claudine	14,5	p	14,5	1
6-STYCOBANT Alain	3		0	0
6-STUREBAUT Louis	14,5		0	0
6-THIEL Franck	16,5		0	0
6-THONNE Claudine	14,5	r	14,5	1
6-VAN FELT Cédric	14,5	r	14,5	1
6-VAN SIGHEM Andree	8		0	0
6-VELASQUEZ-MUNIZ	18	p	18	1
6-WACHTELAYER-DELBAEF	12	p	12	1
6-XU SHIENG	10	r	16	1
6-YEMIDAG-KÖYÜ	14,5		0	0
6-ZÄNKER Suzanne	14,5		0	0
7-AUBÉ Delphine	14,5	p	14,5	1
7-BAETENS Anne	14,5	p	14,5	1
7-BECKERS Christel	14,5	r	14,5	1
7-BENIST	14,5		0	0
7-BLAIVIER Jolé	14,5	r	14,5	1
7-BONNET	14,5		0	0
7-CAMERLIN Plein	3	p	3	1
7-CANNINGA-CHAMBERS M.	14,5		0	0
7-CLAES Jasmie	17,5	p	17,5	1
7-COUDADOC-DE BRANDT	14,5	p	14,5	1
7-COUCKX Christophe	17,5		0	0
7-COURREUR-VAN LOOIE	14,5	p	14,5	1
7-DAISY Annie	14,5		0	0
7-DE JAEGERE Robert	14,5		0	0
7-DE MUNTER Alain	14,5		0	0
7-DE Vlieghere-VERSTR	14,5	r	14,5	1
7-DECONINCK Agust	3		0	0
7-DELATTIE Brigitte	14,5	p	14,5	1
7-DERIDDER Didier	3	p	3	1
7-DEV	14,5	p	14,5	1
7-FERATOVSKI Ali	14,5	r	14,5	1
7-GAHNAY-BLOCQUEAU	14,5	p	14,5	1
7-GASIOR	14,5	r	14,5	1
7-GEORGED - DELIA OPRA	3	p	3	1
7-GEORGED - DELIA OPRI	14,5	p	14,5	1
7-GEUENS Maite	14,5	r	14,5	1
7-OLLET Maïtane	14,5		0	0
7-GOLIANOV Nadija	14,5		0	0
7-GOMEZ LLAMAZARES	14,5	p	14,5	1
7-GRAHANON - De Maistre GA	17,5		0	0
7-HALAZYM	3		0	0
7-HANG VAN LAMBIN	14,5	p	14,5	1
7-HANROT-DE CNET	14,5		0	0
7-HARDONQUEST Marie-Lou	17,5	r	17,5	1
7-HOLLEMAERT	14,5	r	14,5	1
7-ISTRATOV Alexandre	14,5	p	14,5	1
7-JOHANNES	20	p	28	1
7-JREIGE-COLIN Véronique	14,5		0	0
7-KAMOLE Ama	14,5		0	0
7-KAROVSKAIA Natalia	14,5	p	14,5	1
7-KNEDEKENS Simonne	14,5	p	14,5	1
7-LAHOUF	14,5		0	0
7-LIPPERY Jeni	14,5	p	14,5	1
7-MACHALSKA M	3		0	0
7-MARCO Alfonso	17,5		0	0
7-MAT Liliane	14,5	r	14,5	1
7-MINGUET-MEUNIER	14,5	p	14,5	1
7-MONTAGNA Antonie	14,5	r	14,5	1
7-NAETS Noë	14,5		0	0

7- OLIVIERA DIREITO Céan 14,5 p 14,5 1  
 7- ORBAN Françoise 14,5 r 14,5 1  
 7- PGM PROJECTS Mme M 3 p 3 1  
 7- PERLOT Christine 17,6 r 17,6 1  
 7- PIETTE-BEN FATMA 14,5 p 14,5 1  
 7- PIRLOT Simone 14,5 p 14,5 1  
 7- PROVOST 14,6 r 14,6 1  
 7- PURNELL 8 r 8 1  
 7- RENNOTT 14,6 r 14,6 1  
 7- RENSON Paulrich 14,8 p 0 0  
 7- SAVA Béatrice 14,6 0 0 0  
 7- SALET Andy 14,6 0 0 0  
 7- SOUTH Group 3 0 0 0  
 7- TEUNIKENS Edw 17,5 r 17,5 1  
 7- VAN BILLINGEN J.P. 14,5 p 14,5 1  
 7- VAN PEET Cédric 3 r 3 1  
 7- VENKEN 14,5 r 14,5 1  
 7- VERCRAUZEN Vincent 14,5 p 14,5 1  
 7- VOLANT Michèle 14,6 p 14,6 1  
 7- WŁODARZYZK 14,5 p 14,5 1  
 7- WOJCIOK Dorota 14,6 0 0 0  
 7- WYNS clo Maite JANS 14,5 0 0 0  
 7- YELER Ramazan 14,5 r 14,5 1  
 7- ZEKHNINI clo Delph 0 r 0 1  
 7- ZUP 14,5 0 0 0  
 7- ZUKOWSKA Małgorzata 9 0 0 0  
 8- ALEXANDER Ustelle 21 8 8 0  
 8- ALICE Isolde 3 p 3 1  
 8- BARUA PRAYAG 14 r 14 1  
 8- BERGER-GILLET 3 p 3 1  
 8- BERNARD clo BUREAU 17 0 0 0  
 8- BHATA 20 0 0 0  
 8- BONTELLI KARINA 16 r 16 1  
 8- BRODOWSKI Jacek 3 0 0 0  
 8- BUSSEUIL Diane 3 0 0 1  
 8- CHAUDOR Olivier 10 r 10 1  
 8- CHIU-GAOARAU 14 0 0 0  
 8- DANOY 14 p 14 1  
 8- DE JASCHER 3 0 0 0  
 8- DE JONGHE 12 r 12 1  
 8- DE MONTY Yves BONDRE 17 r 17 1  
 8- DE POT-MELON 3 r 3 1  
 8- DE SCHOUTEETE de Til 14 r 14 1  
 8- DE VLEUGHERE 3 r 3 1  
 8- DECONINCK August 12 0 0 0  
 8- DEGROOT A. 20 p 20 1  
 8- DELBARRE Didier 16 p 15 1  
 8- DESCHAMPS-DENATTE 10 r 10 1  
 8- DESMEZ 14 p 14 1  
 8- DUMELZ Anne-Mélo 15 0 0 0  
 8- ESTYVENANTH Nicolas 14 p 14 1  
 8- FAUVILLE 14 0 0 0  
 8- FISSETTE 14 0 0 0  
 8- FLÉMAL Jean 14 r 14 1  
 8- FONDS NATIONAL JUIF 10 0 0 0  
 8- GARCIA JUSTICIA Mait 14 0 0 0  
 8- GILLEY Simone 15 p 15 1  
 8- GOUSSENBOURGER - Flu 15 p 15 1  
 8- GRANDJEAN Paulot 12 0 0 0  
 8- HAUCOTTE 14 p 14 1  
 8- JFODR 14 0 0 0  
 8- JANSSEN 14 r p 14 1  
 8- KAKURU-THUMMALA 14 p 14 1  
 8- KASSAM-VAN DAMME 15 0 0 0  
 8- KAYAH EBRI 10 p 10 1  
 8- KINDEKENS 3 p 3 1  
 8- LABAR Eva 14 0 0 0  
 8- LEEMANS Alexander 14 p 14 1  
 8- LEPEVRE J.P. 3 3 1  
 8- LEFLOT Marcellle 17 r 17 1  
 8- LÉOPAINE-FLABA 16 p 16 1  
 8- MACHIELS 14 0 0 0  
 8- MAMMARELLA Alessandr 15 p 15 1  
 8- MAROQUIN 14 p 14 1  
 8- MASQUELIER 6 p 6 1  
 8- MEERMAN Kely 12 0 0 0  
 8- MILLER Elviro 3 0 0 0  
 8- MUSTAFOSKI-MUSTAKI 18 0 0 0  
 8- NATAP Daniel 15 0 0 0  
 8- ORDZU 18 p 18 1  
 8- GUACHI Jamila 14 p 14 1  
 8- PIROT 16 0 0 0  
 8- PYNHART Anouk 17 0 0 0  
 8- QUINNENENS Abaca 12 0 0 0  
 8- RAMBAKOWSKI 14 0 0 0  
 8- ROUSSEAU Jacques 24 p 24 1  
 8- SADZOT Wily 15 p 15 1  
 8- SOHOEVERY Ronéa 12 r 12 1  
 8- SERONT-SYLAJ 14 0 0 0  
 8- SOUTH Group 29 r 29 1  
 8- Successter DERCHE 14 0 0 0  
 8- THEYS D. 14 p 14 1  
 8- THIEUX 3 0 0 0  
 8- VAN KLEMPUT-GENNO 18 0 0 0  
 8- VAN KLEMPUT-GENNOT 3 0 0 0  
 8- VAN NEUWENHUYSE 10 p 10 1  
 8- VANBELLINGEN J.P. 3 0 0 0  
 8- VANBOQUESTAL 14 r 14 1  
 8- VANCANEM Nicole 18 p 18 1  
 8- VANDERHOFSTADT-FO 12 0 0 0  
 8- VANDERBROUCK-SAMIC 14 r 14 1  
 8- VERHIEST Renald 14 0 0 0  
 8- UERRECAS-DUPONT 16 p 16 1  
 8- ZAGHOUANI Nadjat 14 p 14 1  
 8- ZHU-CHEN 3 0 0 0

Qualifiés totaux**	3000	Présents	186
Qualifiés %		Présents %	107
63,20		60,35	
		Nbr inscrits	227

9  
ACP SAINT EXUPERY Bloc III - 0043,319,780

N° IU 17 MARS 2015

Nom	Vote pour n° 2			Vote pour n° 3			Vote pour n° 4			Vote pour n° 5		
	Approbation des comptes			Classement des séances			Approbation des budgets			Portée de l'assemblée		
	Présent	Absent	Abstention	Présent	Absent	Abstention	Présent	Absent	Abstention	Présent	Absent	Abstention
6 - BALLEZ André	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - BAUTERS IDE	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - BERNARD - DEMEULBRE	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - BERRÉ	12	P	0	12	0	0	P	0	12	0	0	0
6 - BLOMME DE ROOK	17,5	P	0	17,5	0	0	P	0	17,5	0	0	0
6 - BOREUX Raphaël	17,5	P	0	17,5	0	0	P	0	17,5	0	0	0
6 - CAGNIEHS	3	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GAMBRIN	19	P	0	19	0	0	P	0	19	0	0	0
6 - GHEURGHETI Stéphane	10	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GIE NAMOBILIÈRE EUROPÉENNE	10	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GLAES-DERIDDER	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - GLAES-STENDER Is	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - DE HAPPEMAKER OJ NY	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - DE OROO Herman	24	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DE JAEGERE Pascal	8	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DE NEF & GEERS	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DE POT-JEON	16,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - DELAEGHEIRE - KUNSPORT	16	P	0	16	0	0	P	0	16	0	0	0
6 - DELBARRÉ Didier	3	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DESENE - VAN CAMPENHOUT	16	P	0	15	0	0	P	0	15	0	0	0
6 - DERUANE Isabelle	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DESYB Béryngel	3	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DESTIER	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - DEVRIJ Caroline	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - DEVOS Véronique	10	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DEWEPEPELOTIN	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DILLEN Jean	16	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DUMONTIER Chloé	20	P	0	20	0	0	P	0	20	0	0	0
6 - FUSTIN-VERBECQ	23	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GAUTIER SERVICE ENTERPRISE	3	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GLORIEUX Sophie	10	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GOOT-NETAXAS	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - GUILLE DE BRABANDERE	21	P	0	21	0	0	P	0	21	0	0	0
6 - HARKAT EL GHAZALI	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - HONOREZ	8	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - JANSSER	3	P	0	3	0	0	P	0	3	0	0	0
6 - JUNKUJ Yuliette	18	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - KAKURU - THURMALA	3	P	0	3	0	0	P	0	3	0	0	0
6 - KEUTGEN	18	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - KOKYO	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - LAZARIDOU Axelle	16	P	0	16	0	0	P	0	16	0	0	0
6 - LEBAILLY-ROTY	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - LEBLANG Björne	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - LEFEVRE-WATERSCHOUW	12	P	0	0	0	0	P	0	12	0	0	0
6 - LETELLIER Frédéric	23	P	0	23	0	0	P	0	23	0	0	0
6 - LIJEGOIS	18	P	0	18	0	0	P	0	18	0	0	0
6 - MACHALSKA	10	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - MARTIN GARCIA J	17,5	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - MEERENAMB KALARSKA	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - MICHELS - De Maeyer Dieter	18	P	0	18	0	0	P	0	18	0	0	0
6 - MORMAN Pierre	10	P	0	10	0	0	P	0	10	0	0	0
6 - MUHTAFORKI	5	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - NEKOYASHI MOKARSKA	12	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - OHIO Nuriel	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - PATTY-FRANCO	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - RAESSEN DE FONKA	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - RAYCHEVA Neliya	14	P	0	14	0	0	P	0	14	0	0	0
6 - REHAY Hervé	19	P	0	18	0	0	P	0	18	0	0	0
6 - RIBAUDO-DE KAULHART	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - RIVAILIN Jacqueline	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - RIBBLET Cédric	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - VAN GOHEM André	8	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - VELAGOURZ - MUHIZ	18	P	0	18	0	0	P	0	18	0	0	0
6 - WACHIGLIER DELDAIRE	12	P	0	12	0	0	P	0	12	0	0	0
6 - XU SONG	10	P	0	18	0	0	P	0	18	0	0	0
6 - YEGUNGADU-KOYOD	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - ZAFARINISZ Gzaneh	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - ZUGERBOLD	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - BAESENS Koen	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - HEURKENS Chantal	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - BERNARD	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - BLAVENT Julie	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - BONNET	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - CARREROUN Platja	2	P	0	3	0	0	P	0	3	0	0	0
6 - CANNIBA DEMEERSMAN	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - CLAES Josine	14,6	P	0	17,5	0	0	P	0	17,5	0	0	0
6 - COLLADE DE GRANDY	7,6	P	0	4,6	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - COUVEUR-VAN GOHEM	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - DABBY Andie	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DE JAEGERE Robert	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DE MUNTER Ann	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DE VLEUGHELT-VERSTRAETEN HE	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - DECONINCKX August	3	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - DELATIE Brigitte	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - DERIDDER Didier	14,6	P	0	3	0	0	P	0	3	0	0	0
6 - DEV	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - FERATONSKI Alain	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - GANAY-BLOCQUEAU	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - GASSIER	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - GEORGED - DELIA OPREA	14,6	P	0	3	0	0	P	0	3	0	0	0
6 - GEORGED - DELIA OPREA	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - GEUGENS Maite	14,6	P	0	14,5	0	0	P	0	14,5	0	0	0
6 - GILLET Maurice	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GOLITANOV Koenra	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - GOMEZ LLANAZARES	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - GRANGON De Maître GAILLARD	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - HALAZY M	3	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - HANG VAN LAMBIN	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - HANNOT DE SMET	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - JOANNEB	29	P	0	29	0	0	P	0	29	0	0	0
6 - JREGGE-COLIN Véronique	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - KAMULI Amel	14,6	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
6 - KARPOVSKAIA Natalia	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0
6 - KHOEKENS Simone	14,6	P	0	14,6	0	0	P	0	14,6	0	0	0

X



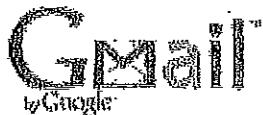
Acte du 17 mars 2018

Nom	Prénom	Vote point n° 89)			Vote point n° 90)			Vote point n° 90)				
		Présent	Absent	Non	Présent	Absent	Non	Présent	Absent	Non		
BALIEZ Annibale	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
BAUTIER Gérald	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
BENHIA - DEMEULDRE	18	p	o	18	0	0	0	p	o	18	0	0
BERRUE	12	p	o	12	0	0	0	p	o	12	0	0
BLOMME-DE ROUCK	17,5	p	o	17,5	0	0	0	p	o	17,5	0	0
BORDEK Raphaël	17,5	p	o	17,5	0	0	0	p	o	17,5	0	0
BOBERON	3			0	0	0	0			0	0	0
BOBERON	19	p	o	19	0	0	0	p	o	19	0	0
CHRISTIANI Sânia	10			0	0	0	0			0	0	0
CIE IMMOBILIERE EUROPÉENNE	10			0	0	0	0			0	0	0
CLAEIS-DERIDDER	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
CLAEIS-DERIDDER Isé	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DS BAECHER-MAKER-OLIVY	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DE CIRCO (Hans)	24			0	0	0	0			0	0	0
DE JAEGERE Persoel	8			0	0	0	0			0	0	0
DE NEF & GEERS	14,5			0	0	0	0			0	0	0
DE FOY-MELON	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DELABERGERE - KINSPORT	16	p	o	16	0	0	0	p	o	16	0	0
DELBARRE Didier	3	p	o	3	0	0	0	p	o	3	0	0
DEREZE - VAN CAMPENHOUT	16	p	o	15	0	0	0	p	o	15	0	0
DE RENAINE Isabella	14,5			0	0	0	0			0	0	0
DESSY Emmanuel	3			0	0	0	0			0	0	0
DESTREE	14,5			0	0	0	0			0	0	0
DETREU Carola	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DEVOS Véronique	10			0	0	0	0			0	0	0
DEVILLELOTIN	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DI DIER Jean	16			0	0	0	0			0	0	0
DU MORTIER Ghada	26	p	o	20	0	0	0	p	o	20	0	0
FUSTIN-VERBEEK	23			0	0	0	0			0	0	0
GAUTIER SERVICE ENTERPRISE	3			0	0	0	0			0	0	0
GLORIELUX Sophie	10			0	0	0	0			0	0	0
GÖDÖ-MITAXAS	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GUILLÉ DE BRABANDERE	21	p	o	21	0	0	0	p	o	21	0	0
HARAKAT HIGAZALI	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
HONOREZ	6			0	0	0	0			0	0	0
JANSSEN	3	p	o	3	0	0	0	p	o	3	0	0
JUNIKU Vilma	10			0	0	0	0			0	0	0
KAKURU - THUMMALA	3	p	o	3	0	0	0	p	o	3	0	0
KEUTGEN	10			0	0	0	0			0	0	0
KOYCO	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
LAZARIDOU Alkaterki	18			0	0	0	0			0	0	0
LEBALY-ROTY	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
LEBLANO Brigitte	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
LEFÈVRE-WATERSCHOOT	12	p	o	12	0	0	0	p	o	12	0	0
LETELLIER Fabien	23	p	o	23	0	0	0	p	o	16	0	0
LIEGEON	16	p	o	16	0	0	0	p	o	16	0	0
MACHALSKA	10			0	0	0	0			0	0	0
MARTIN GARCIA J.	17,5			0	0	0	0			0	0	0
MEEREMANS-MALARSKA	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
MICHELS - De Matois Dupon	18	p	o	18	0	0	0	p	o	18	0	0
MORMAN Pieter	10	p	o	10	0	0	0	p	o	10	0	0
MUSTAFOSKI	3			0	0	0	0			0	0	0
NERKOWSKI-MOCARSKA	12			0	0	0	0			0	0	0
OHRI Mireille	14,5			0	0	0	0			0	0	0
PATTA FRANCO	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
RAEVEN DE FONCI	14,5			0	0	0	0			0	0	0
RALTOUDEVA Mats	14	p	o	14	0	0	0	p	o	14	0	0
REMY René	18	p	o	18	0	0	0	p	o	18	0	0
RIAUDEAU-DE KAHLHART	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
RINGUIN Jacqueline	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
RISSE	20	p	o	0	26	0	0	p	o	0	26	0
STORET Clémeline	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
SYROBANT Alain	3			0	0	0	0			0	0	0
STEREBOUT Louis	14,5			0	0	0	0			0	0	0
THIJSSE Francine	14,5			0	0	0	0			0	0	0
THOINNE Claudine	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
VAN PELT Céline	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
VAN SICKER André	8			0	0	0	0			0	0	0
VELASQUEZ - MUÑIZ	18	p	o	18	0	0	0	p	o	18	0	0
WACHTELÄER-DE BAERE	12	p	o	12	0	0	0	p	o	12	0	0
XU SHENG	16	p	o	16	0	0	0	p	o	16	0	0
YESILDAG-KÖYÜ	14,5			0	0	0	0			0	0	0
ZANKER Suzanne	14,5			0	0	0	0			0	0	0
ZUGERERETTE-VERSTRAETEN	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DE CONINCK AVAIS	3			0	0	0	0			0	0	0
DELATTE Brigitte	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
DERIDDER Didier	3	p	o	3	0	0	0	p	o	3	0	0
DEV	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
PERATOWSKA	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GANAY-BLOQUEAU	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GASIOR	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GEORGE D. - DELIA OPREA	3	p	o	3	0	0	0	p	o	3	0	0
GEORGE D. - DELIA OPREA	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GEUENS Maëlle	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GILLET Maurice	14,5			0	0	0	0			0	0	0
GOLTIANOV Maxim	14,5			0	0	0	0			0	0	0
GOMEZ LLAMAZARES	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
GRAINON c/o Melle GALLARD	17,5			0	0	0	0			0	0	0
HALAZY M	3			0	0	0	0			0	0	0
HANG VAN LAMIN	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
MANNOT DE SIEST	14,5			0	0	0	0			0	0	0
HARDIQUET Marie-Louise	17,5	p	o	17,5	0	0	0	p	o	17,5	0	0
HOLLEMBERT	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
ISHHATOV Alexander	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
JOANIES	20	p	o	29	0	0	0	p	o	20	0	0
JREIGS COLIN Véronique	14,5			0	0	0	0			0	0	0
KAMBLE Amélie	14,5			0	0	0	0			0	0	0
KARPOVSKAIA Natalia	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
KINDEKENS Odile	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
LALHOUF	14,5			0	0	0	0			0	0	0
LEPPERT Jan	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
MACHALSKA M	3			0	0	0	0			0	0	0
MARCO Alfonso	17,5			0	0	0	0			0	0	0
MAT Liliane	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
MEINGUET-MEUNIER	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
MONTAGNA Antonio	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0
NAETB Nabil	14,5			0	0	0	0			0	0	0
OLIVIERA DIREITO Georgia	14,5	p	o	14,5	0	0	0	p	o	14,5	0	0



## BUDGET PARC 2015-2016

Clé / Sous-poste	Budget (€) 2014-2015	Frais (€) 2014-2015	Budget (€) 2015-2016
<b>Clés de répartition</b>			
6100 - ASSURANCE	€ 1200,00	€ 1238,06	€ 1300,00
6101 - FRAIS DE GESTION	€ 16700,00	€ 15985,73	€ 24100,00
61010 - HONORAIRES SYNDIC	€ 12.000,00	€ 12.225,00	€ 13.000,00
61011 - HUISSIER - AVOCAT - EXPERT	€ 2.500,00	€ 0,00	€ 9.000,00
61012 - TAXES	€ 2.000,00	€ 3.745,89	€ 2.000,00
61013 - FRAIS BANCAIRES	€ 200,00	€ 23,40	€ 100,00
61014 - INTERETS BANCAIRES	€ 0,00	€ -8,56	€ 0,00
6105 - JARDINS ET ABORDS	€ 30.000,00	€ 40.668,44	€ 40.000,00
6106 - ENTRETIEN - ET REPARATIONS	€ 44.300,00	€ 25.083,27	€ 39.800,00
61060 - ENTRETIEN	€ 9.000,00	€ 8.916,90	€ 10.000,00
61061 - DEPANNAGES	€ 35.000,00	€ 15.870,86	€ 29.500,00
61062 - SECURITE	€ 300,00	€ 295,51	€ 300,00
6107 - Livraisons mazout	€ 433.000,00	€ 331.985,50	€ 280.000,00
6108 - EAU	€ 90.000,00	€ 70.295,82	€ 70.000,00
6109 - FRAIS DIVERS ET LIBERALITES	€ 2.800,00	€ 109,00	€ 2.800,00
6110 - ELECTRICITE FORCE MOTRICE - EAN 9597	€ 20.000,00	€ 18.467,90	€ 20.000,00
6111 - ELECTRICITE DES COMMUNS	€ 12.000,00	€ 9.779,02	€ 12.000,00
61111 - ELECTRICITE BLOC1 - EAN 3375	€ 6.000,00	€ 4.591,36	€ 6.000,00
61112 - ELECTRICITE BLOC2 - EAN 0657	€ 3.000,00	€ 3.120,87	€ 3.000,00
61113 - ELECTRICITE BLOC2 - EAN 8432	€ 3.000,00	€ 2.066,79	€ 3.000,00
6116 - DOTATION FONDS DE ROULEMENT	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 0,00
<b>Total</b>	<b>€ 700.000,00</b>	<b>€ 563.612,74</b>	<b>€ 490.000,00</b>



Tanguy de Gerlache

**SOUTH GROUP : Saint Exupéry - Assemblée Générale de ce jeudi 17/03/2016****- IMPORTANT**

1 message

Olivier Capelle

17 mars 2016 à 15:47

À : Matthieu Gehot

Cc : Tanguy de Gerlache

Christel Marchal

Georges Thimmesch

Cher Monsieur Gehot,

Je viens vers vous ayant pris connaissance du point d'information 13 a) de l'Assemblée Générale, faisant état d'un rappel du règlement d'ordre intérieur pour ce qui est des emplacements de parkings extérieurs qui sont à usage des occupants et de leurs visiteurs et ne peuvent être occupés de manière permanente. Ce point impliquant normalement mon locataire, la société Imhotep Consult qui occupe les lieux et que je représente également, je souhaite légitimement y réagir.

Le véhicule de mon associée occupe le parking en journée pendant les heures de bureau. Un de mes véhicules personnels est également stationné en journée en fonction de mes rendez-vous et un de mes employés travaillant mi-temps et souvent en déplacement prend soin de parquer son scooter à un endroit qui ne gêne pas la circulation en vue de ne pas mobiliser un emplacement de voiture inutilement.

En résumé, il est à considérer que 2 voitures, celles des gérants d'Imhotep, sont susceptibles d'occuper un emplacement parking les jours ouvrables en journée, pendant des périodes où l'aire de parking présente de surcroit toujours des places disponibles.

Il est à considérer également que nous libérons les places en soirée et tous les week-end et jours fériés, au moment où, par ailleurs, le besoin s'en fait le plus sentir pour les habitants. Nos visiteurs sont prévenus et priés de stationner dans la rue, ce qu'ils font la plupart du temps et qui, au cas contraire, ne contrevient pas au règlement d'ordre intérieur, vous en convenez.

Vous comprendrez que nous vous demandions d'acter strictement notre point de vue au procès-verbal, ce qui évitera toute mauvaise interprétation dans l'intérêt de tous, en dépit de certaines divergences d'opinions actuelles qui ne devraient pas nuire à une entente en bon voisinage.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent mail.

Bien cordialement,

Pour South Group sprl, propriétaire des lieux

Olivier Capelle, Gérant.

Association des Copropriétaires  
Résidence SAINT-EXUPERY Bloc III  
Av. des anciens combattants 61-65  
1140 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0843.319.780

La Gestion d'Immeubles s.a.  
Syndic since 11/11/1049/1/1/501180  
Chaussée d'Enghien 450 - 1170 Bruxelles  
tel: 02.374.91.30 - fax: 02.374.91.38

**RAPPORT DACTYLOGRAPHIE DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 26 MARS 2015**

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et consultable au siège du Syndic.

Le 26 mars 2015, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC III » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en « l'Eglise de l'Epiphanie » sise rue de Genève 470b à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 10 mars 2015.

La séance est ouverte à 18h00. Monsieur Matthieu Gehot et Monsieur Tangay de Gerlache, représentent La Gestion d'Immeubles s.a. et assurent le secrétariat de séance.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 125 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 227 forment 1.691/3.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

**1. Décision à prendre en vue de désigner un membre de l'Association des Copropriétaires pour assurer la présidence de séance.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame MEINGUET en qualité de présidente de séance.

**2. Correction à réaliser dans le cadre de l'approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2013,**

Des corrections sont à apporter dans les décomptes du Pavillon 6 et Pavillon 8 pour la période arrêté au 30/09/2013 et seront apportées dans l'exercice 2014-2015.

Les corrections portent sur des mauvaises imputations de factures.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, s'estime valablement informée.

3. Approbation des comptes pour la période arrêtés au 30 septembre 2013.
- a) Examen et approbation des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 6.
- Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de voter au vote de cette proposition.
- b) Examen et approbation des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 7.
- Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)
- 1.592 / 3.000ème pour,  
67 / 3.000ème contre,  
14,5 / 3.000ème abstention,  
Décide d'accepter cette proposition et approuver les comptes clôturés au 30/09/2013.
- c) Examen et approbation des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 8.
- Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)
- 1.630 / 3.000ème pour,  
49 / 3.000ème contre,  
12 / 3.000ème abstention,  
Décide d'accepter cette proposition et approuver les comptes clôturés au 30/09/2013.
4. À la demande du Conseil de Copropriété : Examen et approbation des comptes du Parc/Chauffage et du budget 2015.
- Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et approuve les comptes du Parc et Chauffage et du budget 2015.  
L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.
- Arrivée de Monsieur ISTRATOV (Pavillon 7) portant le nombre de personnes présentes et représentées à 126/227 et 1.705,5/3.000 quittées.*
5. Approbation des comptes pour la période arrêtés au 30 septembre 2014.
- Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)
- 1.652,5 / 3.000ème pour,  
53 / 3.000ème contre,  
0 / 3.000ème abstention,  
Décide d'approuver les comptes arrêtés au 30 septembre 2014.
6. Présentation et adoption du budget pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.
- Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et adopte le budget de 600.000€/an, soit 200.000€ par pavillons.

**7. Adaptation éventuelle du fonds de roulement et du fonds de réserve.**

*a) Fonds de roulement.*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas augmenter le fonds de roulement.

*b) Fonds de réserve.*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas augmenter le fonds de réserve.

**8. Décharges à donner**

*a) Au vérificateur aux comptes.*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

*b) Au Conseil de Copropriété.*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

*c) au syndic judiciaire, LA GESTION D'IMMEUBLES s.a*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

**9. Nominations statutaires et mandats**

*a) Désignation des membres du Conseil de Copropriété.*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Copropriété :

- Monsieur CAMBERLIN
- Madame PIRLOT
- Monsieur SADZOT

*b) Désignation du vérificateur aux comptes.*

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur LURKIN en qualité de vérificateur aux comptes externe.

**10. Information à donner quant à la mise en conformité des statuts.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale se dit valablement informée.

**11. Information à donner concernant les dossiers contentieux dans la copropriété.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale se dit valablement informée. (Cfr. Rapport en annexe)

**12. Information de Maître Pardon sur le dossier contentieux Sobelter (Parkings).**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale se dit valablement informée. (Cfr. Annexe)

**13. Décision à prendre quant à ratifier l'exonération appliquée, par le passé et dans les faits, par le syndic en fonction au Pavillon 8 et consistant à dispenser SOUTH GROUP d'intervenir dans les frais liés à l'ascenseur et au nettoyage des parties communes (frais de conciergerie), et ce jusqu'à l'entrée en fonction du syndic judiciaire ; soit jusqu'à l'exercice comptable clôturé au 30/09/2013**

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.688 / 3.000ème pour,

0 / 3.000ème contre,

18 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

**14. Décision à prendre quant à continuer à appliquer cette exonération, pour SOUTH GROUP, d'intervenir dans les frais liés à l'ascenseur et au nettoyage des parties communes (frais de conciergerie) depuis l'entrée en fonction du syndic judiciaire, soit au niveau comptable depuis le 01/10/2013 et à l'avenir et modification des statuts en conséquence,**

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

35 / 3.000ème pour,

1.671 / 3.000ème contre,

0 / 3.000ème abstention,

Décide de refuser cette proposition.

**15. Décision à prendre, après information dûment donnée par le syndic, quant à entériner toutes les autres décisions antérieures votées lors des assemblées générales des pavillons.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

**16. Travaux, entretiens à prévoir et financement :**

**a) Information à donner et décision à prendre quant à donner mandat au Conseil de Copropriété et au syndic afin de nommer un architecte en vue de réaliser une étude préliminaire et une estimation budgétaire en vue de la rénovation complète des terrasses de l'immeuble (étanchéité, garde-corps, bandéaux,...)**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et donne mandat au Conseil de Copropriété pour un montant maximum de 6.000€

**b) Décision à prendre afin de prendre les mesures conservatoires dans les box/garages les plus touchés par les infiltrations afin de permettre leur exploitation suivant les dires d'un expert. Ces interventions devant être financées par les fonds prévus à cet effet.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

Il est décidé de mandater l'expert CUYLITS pour réaliser cet inventaire.

Les copropriétaires seront avertis de son passage et invités à donner accès à leur garage.

c) A la demande de plusieurs propriétaires, décision à prendre quant à la réorganisation du service de conciergerie du Bloc III.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.635 / 3.000ème pour,

71 / 3.000ème contre,

0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

Il est décidé de donner mandat au Syndic pour réaliser une étude plus approfondie quant à une réorganisation du service de conciergerie du bloc III. Ces études et ces investigations seront présentées lors d'une Assemblée Générale ultérieure.

d) Décision à prendre quant à fixer le montant des étrennes versées aux services publics (Bruxelles propriété et facteur) et au(x) concierge(s).

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.511 / 3.000ème pour,

195 / 3.000ème contre,

0 / 3.000ème abstention,

Décide de ne pas donner d'étrennes communées.

17. Rappel du Règlement d'Ordre Intérieur.

a) Rappel aux copropriétaires qu'il est impératif de laisser libre/ accessible les murs des gaines techniques dans les cuisines pour faciliter l'accès en cas de nécessité.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale se dit valablement informée.

Les frais de recherches et d'ouverture supplémentaires liés à une difficulté d'accès aux gaines techniques seront imputés en privatif aux copropriétaires concernés.

18. Information à donner sur les contrats en cours dans la copropriété. (AIB VINCOTTE, ANIMAL PEST CONTROL, ARAG, ATTENTIA, BELGACOM, M. BERMUDEZ RODA PEDRO, BRUXELLES PROPRETÉ, ELECTRABEL, M. GARCIA BERROCAL JOSE, ISTA, KONE, KONHEF, LAMPIRIS, VIDANGE LOISEAU, MEDWESE & GULBIS, OCTA +, PARTENA, SECUREX, SICIL, TECHNILIFT, TEM, XHETANI FLUTURA, LA GESTION D'IMMEUBLES)

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale se dit valablement informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 2)

Matthieu GEHOT  
Administrateur délégué

Tanguy DE GBRLACHE  
Gestionnaire

Association des Copropriétaires  
Résidence "SAINT-EXUPERY"  
Av. des anciens combattants 81-85  
1140 Bruxelles  
N° d'Entreprise : 0943.319.780

La Gestion d'Immeubles s.a.  
Syndic agréé n° 104977 et 504140  
Chée de la Hulpe 150 - 1170 Bruxelles  
Tél: 02.374.91.30. - Fax: 02.374.91.38.

**RAPPORT DACTYLOGRAPHIÉ DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE DU 11/06/2014**

*Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et consultable au siège du Syndic.*

Le 11 juin 2014, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC III » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en « l'Eglise de l'Epiphanie » sise rue de Genève 470b à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 27/05/2014.

La séance est ouverte à 18h30. Monsieur Mathieu Gehot, Monsieur Laurent Legros et Monsieur Tanguy de Gerlache, représentent La Gestion d'Immeubles s.a. et assurent le secrétariat de séance.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 127 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 227 font en 1753/3.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

1. Décision à prendre en vue de désigner un membre de l'Association des Copropriétaires pour assurer la présidence de séance.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame MEINGUET en qualité de présidente de séance.

2. Approbation des comptes pour la période arrêtée au 30 septembre 2013.  
a) Examen et approbation des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 6.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de voter la proposition.

- b) Examen et approbations des comptes élaborés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 7.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de s'asseoir au vote de cette proposition.

- c) Examen et approbations des comptes élaborés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 8.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de s'asseoir au vote de cette proposition.

*Arrivée de Mme Alexandre Lisette portant le double quorum à 1776/3000èmes de quotités pour 128/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

- d) Décision à prendre quant à donner mandat au syndic pour agir en justice en cas de non-réactivité des anciens gestionnaires des pavillons.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

3. Information à donner concernant les dossiers contentieux dans la copropriété (cfr. rapport en annexe).

L'Assemblée Générale se déclare, à l'unanimité des copropriétaires présents et/ ou représentés, valablement informée.

*Arrivée de 7 – Hang Van- Lambin portant le double quorum à 1790,5/3000èmes de quotités pour 129/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

*Arrivée de 7 – George D – Della Oprea portant le double quorum à 1808/3000èmes de quotités pour 131/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

*Arrivée de 7 – Joannes portant le double quorum à 1837/3000èmes de quotités pour 132/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

4. Présentation et adoption du budget pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 et décision quant à maintenir les appels de provisions aux montants fixés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. (cfr. annexe)

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1448,5 / 3.000ème pour,

388,5 / 3.000ème contre, (Cfr. Liste en annexe)

0 / 3.000ème abstention,

Décide de valider le budget de 220.000 € par pavillons pour les charges de fonctionnement.

**5. Adaptation éventuelle du fonds de roulement et du fonds de réserve.**

- a) Décision à prendre quant à la création d'un fonds de roulement de 25.000€ pour le pavillon 7 et modalités de financement.

Après en avoir débattu, les copropriétaires du Pavillon 7 par :

1802 / 3.000ème pour,

32 / 3.000ème contre, (George, Orbau)

3 / 3.000ème abstention, (Demouldre - Berisha)

Décide de la création d'un fonds de roulement de 25.000€ pour le pavillon 7 lissé sur le prochain exercice.

Il est également décidé à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés de recréditer les appels de provisions de fonds de réserve appelés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et le 30 septembre 2014.

**6. Décharges à donner**

- a) au vérificateur aux comptes,

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de sursaut au vote de cette proposition.

- b) Au précédent gestionnaire du Pavillon 6 pour sa mission arrêté au 30 septembre 2013.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas donner décharge.

- c) Au précédent gestionnaire du Pavillon 7 pour sa mission arrêté au 30 septembre 2013.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas donner décharge.

- d) Au précédent gestionnaire du Pavillon 8 pour sa mission arrêté au 30 septembre 2013.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas donner décharge.

**7. Nominations statutaires et mandats**

- a) Désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur Camberlin.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame Pirlot.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur Sadzot.

b) Désignation du vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur LURKIN en qualité de Vérificateur aux comptes.

8. Décision à prendre en vue d'arrêter la quinzaine annuelle pour la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire, (cfr. Nouvelle loi sur la copropriété entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010)

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'arrêter la DEUXIÈME quinzaine du mois de MARS pour la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.

9. Décision à prendre en vue d'arrêter la date de clôture des comptes et de la fixer au 30 septembre de chaque année.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

10. Information à donner et décision à prendre quant à ratifier l'action entamée par le syndic judiciaire La Gestion d'Immeubles s.a. en désignation d'un syndic judiciaire pour le Bloc I.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

11. Information à donner quant à la mise en conformité des statuts.

L'Assemblée Générale se déclare, à l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, valablement informée.

12. Parkings – Dossier contentieux Sobelter

a) Information de Monsieur Cuylis sur les résultats de l'appel d'offres réalisé en vue de déterminer les montants à engager pour procéder à la réfection de l'étanchéité des aires de manœuvres et parkings.

L'Assemblée Générale prend acte des explications données par Monsieur Cuylis.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, confirme le mandat du bureau d'architecte Cuylis dans le cadre du suivi et de l'assistance technique dans le dossier Sobelter.

- b) Information de Maître Pardon sur le dossier contentieux Sobelter (Parkings) et décision à prendre en vue de mandater le syndic, l'avocat et le Conseil de Copropriété pour déterminer les termes et conditions d'un accord transactionnel.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1819,5 / 3.000ème pour,  
17,5 / 3.000ème contre, (GEORGE - 17,5 quotités)  
0 / 3.000ème abstention,

Décide de valider cette proposition pour un montant minimum de 450.000€

### 13. Travaux, entretiens à prévoir et financement :

- a) Information à donner et décision à prendre concernant la problématique des banderoles et échancrure des terrasses et pieds de garde-corps. -- Présentation du rapport de ALGOTRA et décision à prendre quant à donner mandat au syndic et au conseil de copropriété pour prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

Un appel exceptionnel de 40.000€ sera fait pour la sécurisation urgente, par doggaging, des parements de façade qui menacent de tomber.

Le rapport d'ALGOTRA sera joint au présent Procès-Verbal.

- b) Information à donner concernant la problématique des parkings supérieurs et leur accès.

L'Assemblée Générale se déclare valablement informée des dispositions reprises en page 34 de l'Acte de Base stipulant que les copropriétaires des 3 blocs pourront toujours, à titre gratuit, faire usage des emplacements de parking non couverts. Une concertation collégiale préalable devrait donc être entamée avant la sécurisation éventuelle des accès.

- c) Information à donner concernant le contrat de traitement des nuisibles.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, donne mandat au syndic pour un passage semestriel dans l'ensemble du bloc III.

- d) A la demande de Mr et Mme GANJAY AUCATOMA-BLOQUEAU, information sur les dispositions à prendre en vue de la mise en place dans l'immeuble des mesures de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie.

L'Assemblée Générale se déclare valablement informée et le syndic établira un cadastre des travaux à réaliser tenant compte des priorités à intégrer.

o) Décision à prendre quant à procéder au remplacement de l'ensemble des anciennes  
vannes commune avant compteur au pavillon 6 et au pavillon 8 pour un coût unitaire  
approximatif de 87,32€ HTVA

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et  
représentés, décide d'accepter cette proposition.

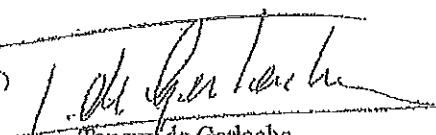
14. Information à donner sur les contrats en cours dans la copropriété. (AIB VINCOTTE,  
ANIMAL PEST CONTROL, ARAG, ATTENTIA, BELGACOM, M. BERMUDIEZ  
RODA PEDRO, BRUXELLES PROPRETE, ELECTRABEL, M. GARCIA BERROCAL  
JOSE, ISTA, KONE, KONHET, LAMPIRIS, VIDANGE LOISEAU, MEUWESE &  
GULBIS, OCTA +, PARTENA, SECUREX, SICLI, TECHNILIFT, TEM, XHETANI  
ILUTURA, LA GESTION D'IMMEUBLES)

Le syndic rappel que l'ensemble des contrats sont disponibles au bureau du syndic. L'Assemblée  
Générale en prend acte.

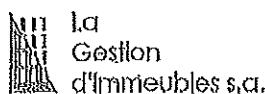
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi  
(C.C. art 577-9 2)

Bruxelles, le 11 juin 2014

  
Tanguy de Gerlache  
Gestionnaire

  
Matthieu Géhot  
Administrateur Délégué



Chaussée de la Hulpe 160 - Terhulpssteenweg 160  
Bruxelles 1170 Bruxelles

Tel : +32 (0)2 374.91.30 Fax : +32 (0)2 374.91.30

### Immeuble : SAINT EXUPERY Bloc III

Tableau récapitulatif des résultats des votes intervenus à l'assemblée générale du 11/06/2014

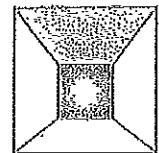
2.a	Approbation des comptes au 30/09/2013 P	50%	1.776	0	0	100,00%			non accepté
2.b	Approbation des comptes au 30/09/2013 P	50%	1.776	0	0	100,00%			accepté
2.c	Approbation des comptes au 30/09/2013 P	50%	1.776	0	0	100,00%			accepté
2.d	Mandat au syndic pour agir en justice	50%	1.776	0	0	100,00%			accepté
4	Adoption du budget pour 2014	50%	1.449	389	0	70,85%			accepté
6	Constitution d'un fonds roulement de 28.00	50%	1.802	32	3	96,26%			non accepté
7.a.1	Conseil de Copropriété - Candidat 1	50%	1.037	0	0	100,00%			accepté
7.a.2	Conseil de Copropriété - Candidat 2	50%	1.037	0	0	100,00%			accepté
7.a.3	Conseil de Copropriété - Candidat 3	50%	1.037	0	0	100,00%			accepté
7.b.1	Vérificateur aux comptes - Candidat 1	50%	1.037	0	0	100,00%			accepté
10	ratification selon désignation syndic	50%	1.037	0	0	100,00%			accepté
12.b	Packing mandat syndic, avocat et CG pour	50%	1.020	10	0	99,05%			non accepté
13.a	Mandat syndic et CG pour mesures de sécurité	75%	1.897	0	0	100,00%			accepté
13.e.1	Remplacement venus communiques Pav. 8	75%	1.837	0	0	100,00%			accepté
13.e.2	Remplacement venus communiques Pav. 8	75%	1.837	0	0	100,00%			accepté

BUREAU D'ETUDES ET D'EXPERTISES AL.GOTRA sprl



Alain-Henri Goldberg, *Ing.*  
EXPERT  
Expert des tribunaux

45, rue du Sillon  
B-1070 Bruxelles  
Mobile : 0496/628 510  
E-Mail: [info@algotra.be](mailto:info@algotra.be)  
n°ent: 439.635.407



ACP SAINT-EXUPERY  
C/o LA GESTION D'IMMEUBLES  
160, chaussée de La Hulpe  
B-1170 Bruxelles

Bruxelles, le 11 juin 2014  
Nos réf : AG/14/1106-08

Messieurs,

Concerne : ACP SAINT-EXUPERY - 81-85, av. des Anciens Combattants à Evere  
Dossier : Balcons/ Désordres et dysfonctionnements

Nous vous prions de trouver ci-joint,

- .. le rapport commandé,
- notre note d'honoraires correspondante.

Le rapport au format pdf a été transmis aux adresses E-mail : [legros@gestionimmeubles.be](mailto:legros@gestionimmeubles.be)  
[degerlache@gestionimmeubles.be](mailto:degerlache@gestionimmeubles.be)

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments dévoués.

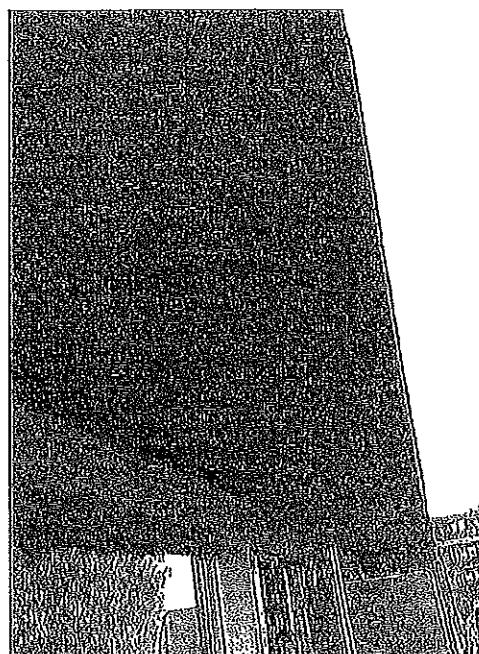
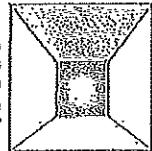
Alain-Henri Goldberg, *Ing.*

BUREAU D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES ALGOTRA sprl



Alain-Henri Goldberg, Ing.  
EXPERT  
Expert des bibliothèques

46, rue du Billon  
B-1070 Bruxelles  
Mobile : 0490/528 610  
E-Mail: [Info@algotra.be](mailto:Info@algotra.be)  
Fax: 02/635 4107



RAPPORT

Réf.: 05981-06  
09/06/2014

*Réf. Cl.*

ACP SAINT-EXUPÉRY  
C/o LA GESTION D'IMMEUBLES  
150, chaussée de La Hulpe  
B-1170 Bruxelles

*Réf. Dossier:*

ACP SAINT-EXUPÉRY  
81-83-85, avenue des Anciens Combattants  
B-1140 Bruxelles

Bibliothèques  
Désordres et dysfonctionnements  
Analyse préliminaire

---

## 1. PREAMBULE.

### 1.1. Objectif de la mission.

Dans l'Immeuble d'appartements sis à Evere - B1-85, ayant des Anciens Combattants, repris sous la dénomination 'Résidence SAINT-EXUPERY', nous procéderons aux visites nécessaires pour y : .

- apprécier des matériaux et revêtements mis en oeuvre sur les balcons, des joints, relevés et raccords divers, des dispositifs d'évacuation des eaux de pluie et de nettoyage, et des ancrages de garde-corps, dans le cadre de l'analyse préliminaire sur la base de simples constatations et relevés *in situ*,
- Identifier des désordres et/ou des dysfonctionnements sur balcons, à l'origine de nuisances et/ou de dégradations, et produire au terme du présent rapport, nos avis et recommandations correspondants pour la sécurité, l'assainissement, les améliorations et l'embellissement.

Notre rapport sera vulgarisé et illustré, afin de faciliter sa lecture et sa bonne compréhension à une majorité de copropriétaires concernés.

### 1.2. Restrictions.

Nous ne mènerons pas d'investigations destructrices et favoriserons le critère de visibilité et les accès praticables; des investigations complémentaires étant éventuellement recommandées et/ou s'imposant au terme de notre rapport, conformément aux objets de la mission.

À ce stade, nous ne procéderons, ni ne participerons à aucun sondage, fouille, test opérationnel ou analyse de prélèvement en laboratoire, ni ne dressons d'états des lieux exhaustifs ou un cahier spécial des charges pour travaux (à l'attention des professionnels, servant aux appels d'offres, comparatifs, suivis et réépilons de travaux).

Le cadre de notre intervention étant défini ci-avant, nous n'interviendrons pas - de façon générale - pour toute prestation n'ayant pas fait l'objet d'une offre de prix spécifique et de la commande correspondante.

### 1.3. Remarques.

D'éventuels désordres, dysfonctionnements et/ou défauts seront identifiés et appréciés prioritairement par éliminations de causes objectives et/ou probables, dans les conditions déterminées sous 1.2.

Notre approche est globale, sans caractère marchand.

Les critères d'efficacité et de bonne pratique se conjuguent dans nos recommandations et/ou solutions, excluant toutes promotions commerciales de produits et/ou d'équipements.

\* \* \* \* \*

## 2. OONSTATATIONS/EVALUATIONS/DISCUSSION.

## 2.1. Avant-propos/Hypothèses.

Des désordres et/ou dysfonctionnements et/ou défauts qui affectent les balcons en façades ( avant et arrière ) de l'immeuble doivent généralement être appréciés selon différents critères, dont :

- la résistance mécanique et la stabilité des ouvrages,
  - la conception, les techniques et les composants mis en œuvre,
  - les dégradations des ouvrages et les pulsations,

ainsi que par vérifications d'exigences et de respect des réglementations en vigueur ( dont les NIT n° 196, 191 et 215 du C.S.T.C., NBN-B03-103 et STS-S4 ) et des Règles de l'ARQ<sup>(1)</sup>.

Concernant la résistance mécanique et la stabilité, nous considérerons ici que chaque balcon offre une résistance suffisante aux intempéries, c-à-d aux variations de température qui concernent ici les dilatations et les retraits, à l'humidité et au gel, aux UV, et à la corrosion; leur stabilité et leur résistance mécanique ne sont pas compromis.

Il convient également de distinguer la stabilité de l'ensemble et la résistance mécanique de chacun des éléments constitutifs par rapport aux actions normalement prévisibles qui peuvent s'exercer durant la vie de l'ouvrage.

Nous ne développerons pas ni n'évoquerons dans le cadre de la présente mission, les effets d'actions sur les structures portantes (actions permanentes dues à leur propre poids, actions variables dues aux charges d'exploitation, à la surcharge des nœuds ou aux effets du vent), et sur les garde-corps.

Nous prenons comme hypothèse de travail que ces actions n'affectent pas la stabilité des balcons et des garde-corps de l'immeuble, sauf à constater de visu le contraire.

La conception de la structure portante de balcons n'ayant pas été documentée, nous l'évaluerons comme étant du type monolithique, à dalle de béton coulée.

Des visites des lieux ont été effectuées le 16 mai et le 6 juin 2014<sup>(2)</sup>.

## 2.2. Les balcons.

### 2.2.1. Préliminaires.

### 2.2.1.1. Rapport de la sp11ART & VOLTIGE

Un rapport d'intervention de la spriART & VOLTIGE, du 8 juillet 2014, nous est confié par le syndic.

Ce rapport fait suite à une demande d'intervention urgente qui concerne le déorochage d'un élément de bandeau d'un balcon au 1<sup>er</sup> étage, et à une extension d'intervention correspondante à l'ensemble de l'immeuble.

Nous reproduisons textuellement ci-après les points mis en exergue au rapport :

- des dalles (supposées constitutantes de bandeaux) pourraient poser des problèmes à court ou moyen terme,
  - pratiquement tous les pieds de balustrades sont atteints par la corrosion qui a fait gonfler le métal et de ce fait poussé la dalle de parement jusqu'à son décrochage,
  - les joints de silicone sont abîmés, ce qui entraîne des infiltrations d'eau entre les dalles (de bandeaux) et le béton, amenant de l'humidité qui favorise le décollement des dalles,

(1) : Les Règles de l'Art constituent le «savoir-faire habile» que le maître d'ouvrage peut attendre des professionnels considérés comme «hommes de l'Art». Ainsi, les Règles de l'Art sont l'ensemble des pratiques professionnelles d'un corps de métier à respecter, selon les cases, pour que les

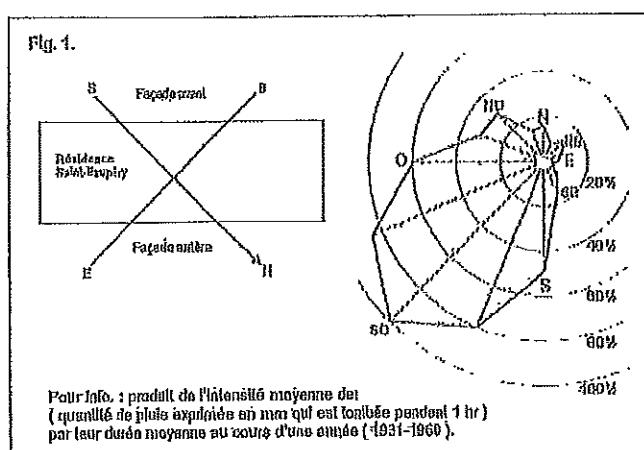
ouvrages soient correctement réalisés.

- aucune des dalles ne présente de système de fixation dans le béton (ex. barres à béton, barres inox)... relatif dans la dalle qui aurait été noyé dans la masse au moment du bétonnage,

- sur l'ensemble des dalles contrôlées, 837 dalles sont creux, ce qui prévient un décollement et une chute de dalles... la mise en sécurité de ces dalles est possible en les fixant à l'aide de liges inox M10 collées avec une résine adaptée.

### 2.2.1.2. Orientation/exposition des façades

Nous constatons que les clefs de balcons en façade avant (du côté des entrées) présentent des altérations majeures de leur aspect de surface et des dégradations, sur une majorité de balcons de la façade, alors que les balcons en façade arrière sont beaucoup moins affectés.



Nous vérifions que la façade avant de l'immeuble est exposée au sud-ouest.

Elle est donc particulièrement soumise aux pluies battantes; ces pluies étant nettement plus importantes/intenses sur toutes les zones et ouvrages exposée au sud, à l'ouest, et surtout « comme ici » au sud-Ouest.

Notons que :

- la pluie battante correspond à de la pluie qui dévie de sa trajectoire verticale (par pesanteur) sous l'influence du vent<sup>(3)</sup>,

- lorsque le vent batte la façade de l'immeuble et souffle, sa vitesse est brusquement transformée en hausse de pression (ou en poussée); l'immeuble élevé qui fait obstacle au vent provoque une hausse de pression sur sa face avant (4),

- une partie de l'eau qui frappe les ouvrages par pluies battantes ruissele en surface, tandis qu'une autre partie est absorbée dans des quantités qui varient en fonction de la capillarité des matériaux, et de la qualité de leurs finitions (fissures et joints notamment).

Les pluies battantes forment donc un cas particulier d'exposition à la pluie, conjuguée à une exposition au vent.

L'action de la pluie battante et du vent sur la façade avant de l'immeuble induit des sollicitations particulières qui déterminent d'une part des choix constructifs, et d'autre part la bonne tenue des matériaux et ouvrages.

Direction du vent	Fréquence % (m/s)	Vitesse m/s
U	42	17,6
NNE	40	17,1
NE	77	16,0
ENE	68	13,0
E	48	12,9
EE	29	10,6
SE	33	11,0
SSE	50	10,9
S	70	10,0
SSO	56	21,9
SO	110	22,0
SSO	117	22,0
O	77	17,0
ONO	83	16,6
NO	62	14,7
ONO	36	14,0

(3) : Des graphes et tableaux sont disponibles, qui donnent, pour chaque direction du vent, la fréquence en % du temps et la vitesse moyenne, le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre, à Uccle.

Il apparaît que :

- ce sont les vents de sud-ouest qui sont les plus fréquents, et ceux dont la vitesse est la plus forte,
- généralement, les vents qui soufflent du sud à l'ouest sont les plus fréquents, avec les vitesses les plus fortes,

(4) : offrant les plus importants sur les matériaux qui créent des cavités dans l'enveloppe du bâtiment.

Ex-repère de :  
<http://www.energoplus.be/>

### 2.2.1.3. Qualification des balcons.

Les balcons de l'immeuble constituent des plate-formes en béton armé, praticables, de type 'continu', accessibles par l'intérieur<sup>(6)</sup>.

Les rives périphériques extérieures des balcons sont surélevées, formant rives extérieures à rebord.

Les rebords sont rehaussés d'assemblages soudés de profilés métalliques, avec incorporation de vitrages simples en remplissages.

Les rebords sont couronnés de couvre-murs débordant ( des 2 côtés ).

Les rebords, les assemblages métalliques et les vitrages forment ensemble les garde-corps de protection contre la chute fortuite des personnes stationnant ou circulant à proximité.

Les aires de foulée des balcons sont généralement garnies de revêtements de sol de type 'adhérent'.

Des trémies sont positionnées aux extrémités des balcons, et participent aux issues et évacuations de secours.

Les eaux des balcons sont récoltées en avaloire traversant les planchers porteurs - prolongés par manchons - situés aux points bas de lignes de peintes des aires de foulée, et sont évacuées en pluviajes sur descentes pluviales communes à plusieurs balcons.

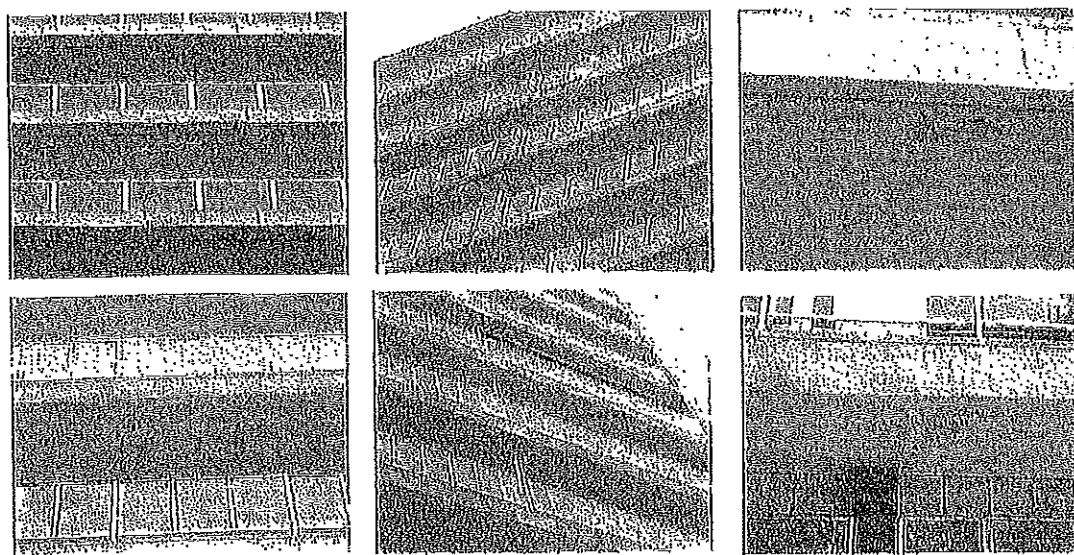
### 2.2.2. Constatations/ Identification de désordres et dysfonctionnements.

Nous nous intéressons principalement aux balcons de la façade avant, apparemment les plus dégradés ( car situés aux plus fortes haleines ).

#### 2.2.2.1. Exemples représentatifs ( non exhaustifs ), vus du parking.

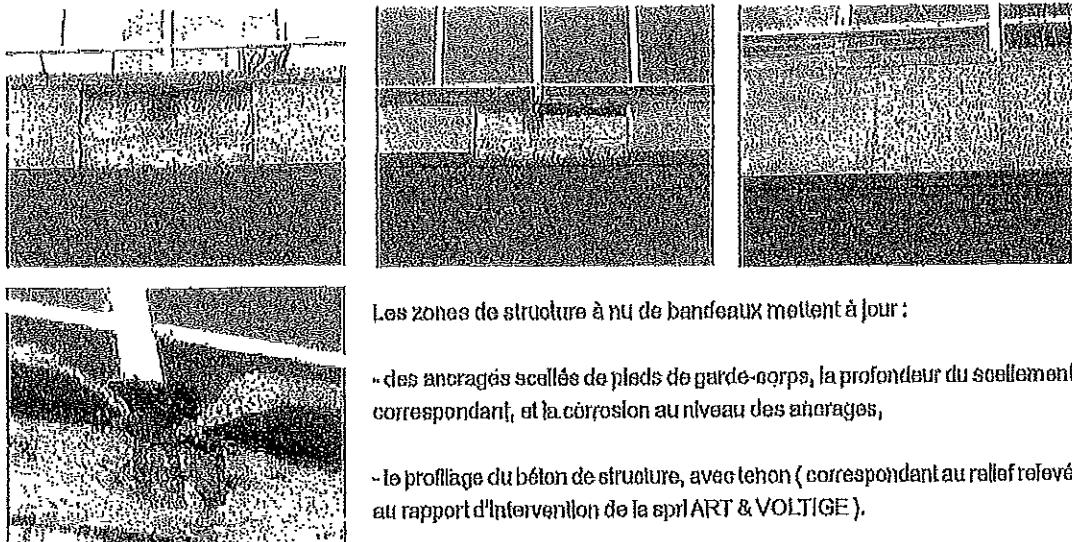
Les ciels de balcons - en béton armé, enduits et peints - présentent effectivement des dégradations de leur aspect de surface, selon des faciès caractéristiques et reconnus, liés à humidifications et/ou aux infiltrations.

Nous y constatons notamment des fissurations, des bousoufures, des marquages contrastés, des traces efflorescentes et/ou calcaireuses, et des traces de rouille.



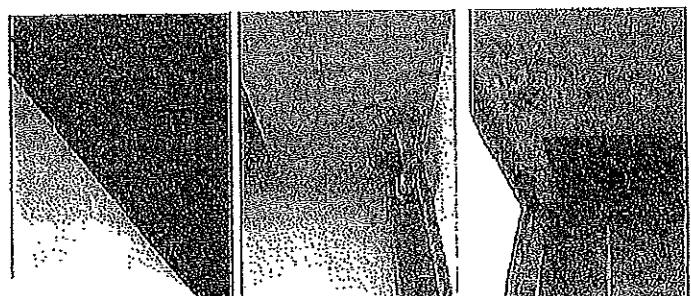
(6) : à assimiler en fait à des loggias; la loggia étant située en retrait par rapport au mur de la façade, et de ce fait généralement couverte. Pour la facilité, nous conservons le terme générique 'balcon', malgré ce détail.

Des carreaux de bâton de silex lavé qui garnissent les bandeaux ont été déposés récemment par la spil ART & VOLTOE, mettant à nu la structure portante dans les zones correspondantes, et certains carreaux ont été (re)solidarisés de la structure par fixations mécaniques (apparentes).



#### 2.2.2.2. Exemples représentatifs (non exhaustifs), vus d'appartements.

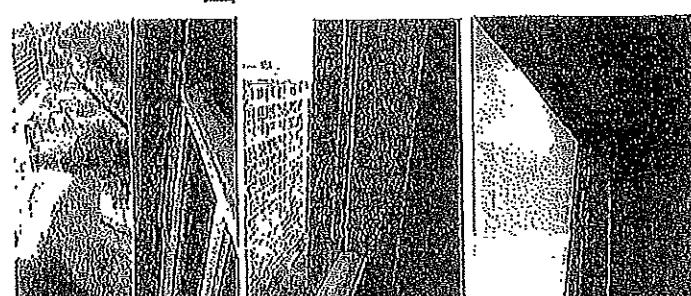
Appartement au 13<sup>ème</sup> étage/ n°50 - Pav. 8/85



Les altérations de l'aspect de surface du  
sol du balcon du niveau sus-jacent, sont  
généralement celles évoquées sous  
2.2.2.1.

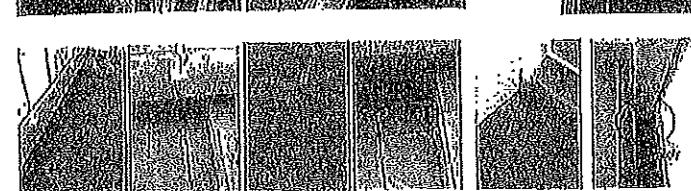
L'occupant de l'appartement dénonce l'usage inconfortable du balcon, dans l'état.

A l'extrémité du balcon, des carreaux de béton de silice lavé sont posés en parements de la façade.



Nous constatons que des carreaux de parement sont désaffectuants et montrent des joints (au matériau élastique) ouverts, favorisant les infiltrations et par suite les défauts d'adhérence à la structure portante<sup>(5)</sup>.

Les carreaux en céramique - 20/20 cm - de l'aire de foulée montrent des jointements vieillis, apparemment poreux, dont certains sont fortement humidifiés.



Des carreaux relevés contre la trémie d'évacuation de secours présentent des jointures ouvertes.

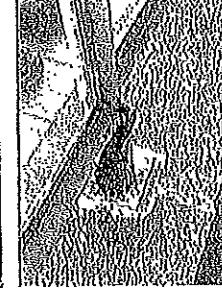
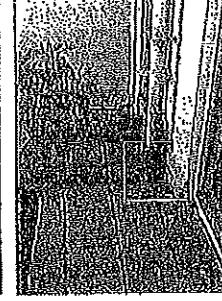
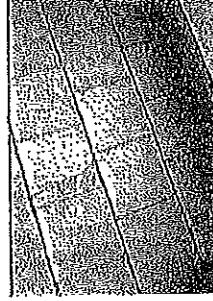
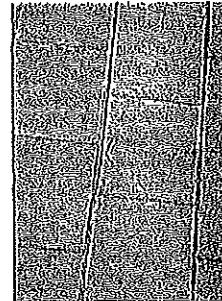
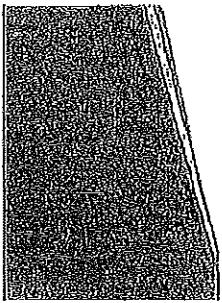
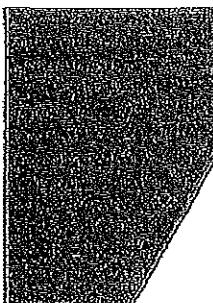
Les eaux sont écoulées en pentes vers un avaloir unique positionné à une extrémité du balcon, au bout d'un caniveau formé « en carreaux » entre l'angle d'évacuation de secours et la façade; l'avaloir traverse le plancher porteur et est piqueté sur une descente (qui traverse elle-même le plancher) qui dessert d'autres étages au même endroit.

Les châssis sont posés sans seuil; il n'y a aucune garde au seuil (ou garde d'eau) et les châssis sont resserrés aux carreaux du revêtement de sol, par cordon de mastic élastique.

Un muret de refend (rebord) transversal délimite la zone du balcon 'continu', dédiée à l'appartement; le muret est surélevé d'une cloison de séparation (verre de sécurité et cadre métallique).

Les couronnements des rebords (couvre-murs) en béton de silice lavé, sont posés en éléments rejoignis dans l'axe des pieds des garde-corps; les jointements au mastic élastique en ces endroits sont généralement vieillis et fissurés.

#### Appartement au 4<sup>ème</sup> étage/ n° 14 - Mme LEBLANC - Pav. G/81.



Nous constatons que le ciel du balcon au niveau supérieur (5<sup>ème</sup> étage) est affecté des dégradations communément déjà évoquées, soient des fissurations, des bousculures, des marquages contrastés, des traces efflorescentes et/ou calcaireuses, et des traces brunâtres.

Des carreaux - au format 20/20 cm - de l'air de foulée sont ébréchés et/ou présentent des fissures.

Les jointements correspondants sont généralement vieillis, et d'aspect poreux et contrasté.

Les pentes sur balcon sont irrégulières - laissant supposer des formes de pentes peu travaillées ou affaissées - et écoulent (selon le concept mis en œuvre) les eaux de la façade vers le rebord extérieur, et ensuite à nouveau vers la façade, en un caniveau menant à l'avaloir.

Comme précédemment,

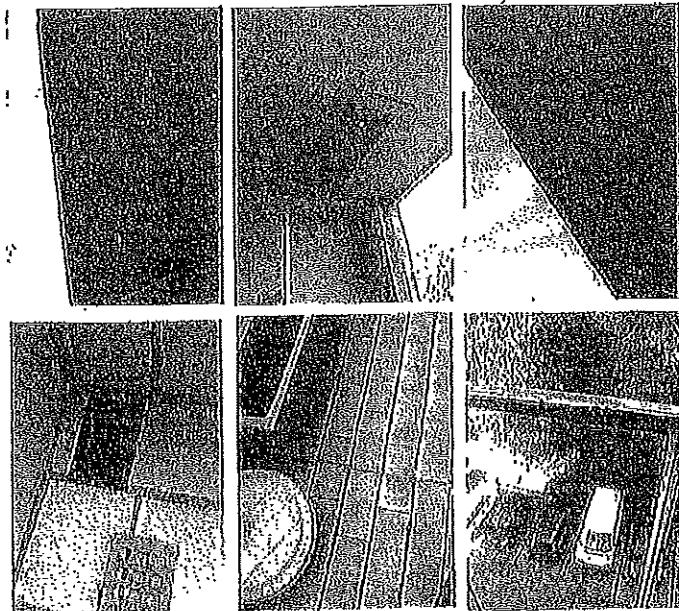
- l'avaloir est piqueté en sous-face sur une descente qui dessert d'autres appartements dans la même zone; avaloir (et manchon) et descente pluviale traversent le plancher porteur;

- les dormants inférieurs des châssis sont resserrés au revêtement de sol, par cordon de mastic élastique, en l'absence de seuil;

- les rebords sont couronnés par des couvre-murs en béton de silice lavé, posés en éléments rejoignis dans l'axe des pieds des garde-corps; les jointements au mastic élastique en ces endroits sont généralement vieillis et fissurés.

Nous constatons de plus que les pieds en acier de garde-corps sont atteints en profondeur par la corrosion.

Appartement au 4<sup>th</sup> étage/ Mme DEJAEGHERE - Pav. 6/81.

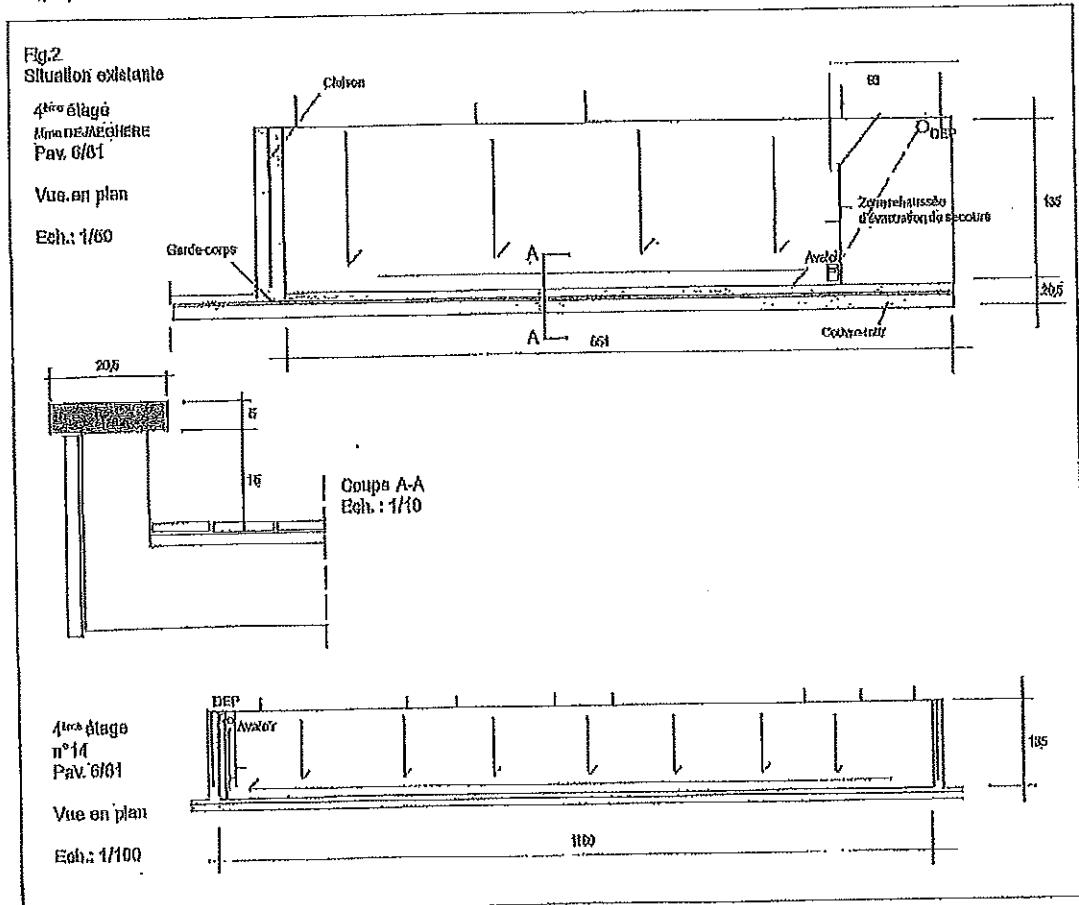


Les constatations et remarques qui concernent le balcon voisin ( appartement n° 14/ Mme LEBLANC ) sont valables ici également.

Anoter que:

- la corrosion d'éléments métalliques des garde-corps est étendue à la liste supérieure formant la main-courante,
  - l'avaloir est positionné du côté du rebord, mais il est brisé à un conduit ou égout non visible - sous le revêtement de sol, probablement le long de la trémie d'évacuation de secours - qui rejoint en piquage une descente commune en façade.

Nous produisons, à toute fin utile, les vues en plan schématisées des balcons des appartements visités, au 4<sup>ème</sup> étage ( Pav. 681 ).



### 2.2.3. Identification des phénomènes rencontrés

Des désordres et dysfonctionnements sont donc constatés, qui affectent principalement les aspects de surface et l'état des clefs, des bandeaux et des revêtements de sol des balcons.

Les dégradations sont le plus souvent attribuables à des infiltrations d'eau par les joints de carrelages, les raccordages divers défaillants, les fissurations et joints ouverts, les épauprises des pieds de garde-corps, et les microfissures du béton, induisant notamment l'engorgement de la chape sous-jacente.

Les désordres par infiltrations concernent les détériorations des surfaces sous-jacentes, les effritements, et à un stade plus avancé les fissurations tranchées, éclatées et épaufrures des bétons, menant notamment à la corrosion importante des armatures<sup>(7)</sup> et éléments métalliques au contact (tels les ancrages scellés des pieds de garde-corps), et à la formation de concrétions calcareuses.

Ces désordres sont favorisés et/ou aggravés :

- en présence de pentes insuffisantes, de contre-pentes ou d'affaissements, qui favorisent les stagnations,
- en l'absence d'une étanchéité entre plancher porteur en béton et revêtements de sol,
- dans le cas d'étanchéité existante, mais inadaptée, incomplète ou dégradée.

Bien que le carrelage doit drainer les eaux en bonnes pentes vers les dispositifs d'évacuation, il ne remplit généralement pas la fonction d'étanchéité.

En période de pluie, une certaine quantité d'eau s'infiltra dans la chape et/ou sur les supports, par les microfissures et fissures des joints de carrelage.

Dans le cas des autres de fuite, une partie de cette eau est évacuée au niveau de l'étanchéité, lorsque cette dernière est bien présente et correctement mise en œuvre, tandis que l'autre partie s'accumule dans la chape.

En période sèche, l'eau contenue dans la chape s'évapore lentement par la surface du carrelage, de préférence par les joints.

Des carreaux et/ou le mortier de jointolement peuvent aussi se détériorer par des cycles alternés de gel-dégel et les mouvements hygrométriques de la chape.

Ces altérations peuvent à terme prendre la forme de bris de carreaux, de fissures, d'écailllements ou d'émiettement de joints et sont aggravées dans le cas de stagnations d'eau sur le revêtement de sol.

Les fissures et les joints ouverts favorisent de plus les infiltrations directes en se remplissant progressivement de poussières et de déchets organiques, créant ainsi un terrain favorable au développement de mousses et de végétations.

Les eaux de pluie et de nettoyage ruissèlent et s'infiltreront aussi dans les microfissures du béton structuré.

L'eau pénétrant dans les fissures du béton peut entraîner la chaux libre du béton et la transporter à la surface inférieure de la dalle; c'est cette chaux qui forme des taches et des traces calcareuses.

Les infiltrations dans le béton provoquent à terme la corrosion des armatures ou d'éléments métalliques au contact, et c'est le volume supplémentaire occupé par la rouille qui conduit à la floculation, l'effritement du béton et/ou aux épaufrures.

Le béton est également endommagé par le gel : en se dilatant sous l'action du gel, l'eau présente dans les pores et les fissures crée des contraintes susceptibles de provoquer ou d'aggraver des fissures, et des mouvements.

Les infiltrations résultent aussi de raccordements d'évacuation vieillis ou inadaptés et/ou de raccords, piquages et branchements défaillants.

L'ensemble de ces phénomènes connus de détériorations de balcons par infiltrations ont bien été repérés dans l'literature.

(7) : la corrosion d'armatures mises à nu par défaillance de revêtement du béton, n'est pas encore rencontrée de façon déterminante, mais correspond à une évolution amorcée, si les rapports correspondants d'infiltrations n'indiquent pas d'adiquatés.

### 3. RECOMMANDATIONS/ PRIORITES

Des travaux d'entretien régulier n'ont pas été entrepris sur tous les balcons et les phénomènes d'infiltrations bien connus - évoqués sous 2. - ont produit les désordres et dégradations constatés.

Relevons que selon l'importance des travaux d'entretien, on distingue :

- l'entretien normal qui comprend l'élimination des souillures et débris d'origine végétale (cas des aulnois obtusifolia, par ex.) ou autre, ainsi que l'inspection régulière à laquelle doit procéder l'occupant,
- les 'ménus travaux de réparation' ; il s'agit de réparations limitées et éventuellement locales relevant habituellement des entreprises de réparation, en raison de la nature des travaux ou des produits utilisés.

Les ménus travaux de réparation représentent ici principalement :

- , la dépose d'éléments déstabilisés,
- , la réparation locale des peintures ou la remise en peinture complète de certains éléments,
- , la réparation d'éléments scellés ou collés, brisés ou effrités, et la réfection de joints divers,
- les 'grands travaux de réparation', qui comprennent les grandes réparations telles que le remplacement d'éléments essentiels, dont :
  - , le remplacement des revêtements de sol scellés ou collés, endommagés,
  - , le remplacement (ou le placement) de l'étanchéité sous les revêtements de sol,
  - , les réparations des bétons.

Notons également qu'entretenir un ouvrage, c'est le maintenir dans un état lui permettant de remplir sa fonction originelle complète tenu du vieillissement et de l'usure normale; cela ne consiste pas à le conserver dans son état initial.

Des balcons non ou insuffisamment entretenus se détériorent - ou seront détériorés (cas notamment de balcons en façade arrière - non soumis aux pluies battantes) - de façon inéluctable, si des dispositions liées à la préservation des ouvrages n'étaient pas prises.

Ces dispositions concernent :

- soit l'assainissement durable et l'embellissement des balcons dans le cadre de 'grands travaux de réparation'.

A l'exclusion de réparations ponctuelles (non garanties) et de traitements essentiellement esthétiques, l'assainissement durable et l'embellissement d'un balcon-type induit nécessairement :

- la dépose et l'évacuation de tous les composants du complexe mis en œuvre et du dispositif d'évacuation des eaux, jusqu'au nu du support,
- la pose d'un nouveau complexe étanche intégrant une bonne forme de pente, une étanchéité, un dispositif conforme de collecte et d'évacuation des eaux, et un revêtement de sol adhérent,
- des relevés d'étanchéités conformes,
- les réparations des bétons, si besoin,
- les consolidations d'éléments déstabilisés ou peu sûrs (cas des carreaux de parment sur bandeaux),
- les agrégates, enduits et protections des ciels et des bandeaux,
- les consolidations de scellages et d'anorages de garde-corps,
- le nettoyage et l'hydrofugation des bandeaux, et la réfection de joints élastiques.

- soit l'entretien 'normal' et les 'petits travaux de réparation' à mettre en œuvre régulièrement, afin d'éviter les infiltrations et les dégradations par infiltrations suite à vétusté et/ou défaut d'entretien, et de reporter de 'grands travaux d'entretien' liés à des réfections complètes de balcons.

Notamment, les consolidations d'éléments déstabilisés ou estimés peu sûrs - utile aux travaux préparatoires effectués récemment par la spri ART & VOLTIGE, avec notamment dépose de carreaux de parement sur bandeaux - sont à entreprendre prioritairement, de façon à éviter tous risques de chutes d'éléments correspondants.

A ce stade, les éléments déstabilisés ou estimés peu sûrs, sont :

- a) les carreaux de parement en béton de silice lavé qui garnissent les bandeaux et les façades,
- b) des enduits et/ou béton des clefs, qui seraient non adhérents aux supports,
- c) les garde-corps métalliques, dont les pieds et les ancrages sont corrodés.

La consolidation/stabilisation des carreaux de béton silice lavé des bandeaux ( point a ) est non seulement une tâche prioritaire, mais également urgente.

En effet, la sécurité des personnes - à protéger contre les risques de chutes d'éléments constitutifs des façades ou des balcons - doit actuellement constituer l'essentiel des préoccupations des copropriétaires, sauf autres considérations d'assainissement, de réfection, et/ou d'embellissement.

La spri ART & VOLTIGE signale en son rapport d'intervention du 08/06/14 que 837 carreaux de béton silice des bandeaux sonnent creux à la frappe, témoignant de défauts d'adhérence aux supports.

Ces carreaux suspects, référencés et localisés par la spri ART & VOLTIGE, ou d'autres carreaux ( voir balcon d'appartement au 13<sup>me</sup> étage/ n°50 - Pav. 8/85 - page 5 ), à risque potentiel de chute, doivent nécessairement être consolidés d'urgence.

Il s'agit pour ce faire des les (re)fixer mécaniquement à leur support.

Chaque fixation ( à raison de 2 min. par carreau dans le cas des bandeaux ) est matérialisée par un ancrage chimique ( scellé par injection ) et par ex. une tige filetée en Inox - M8 ou M10 - de longueur adaptée, avec :

- forage en biais ( du haut vers le bas ) de trous correspondants, et nettoyage du trou par soufflage,
- pénétration dans le support de min. 7 cm,
- fermeture du trou foré à l'aide d'un morillon fin prédosé, avec ajout de silice ( fixation invisible ).

Par ailleurs et mesure de précaution, nous vous recommandons de traiter également l'ensemble des carreaux de béton silice lavé rapportés sur façades et balcons, qui risquent tous la fine des décollements, et non seulement les carreaux suspectés.

Les interventions en consolidations sont propices aussi à la réfection de joints élastiques, notamment ceux aux resserrages des couvre-murs et des carreaux des bandeaux, et éventuellement à l'hydrofugation - après nettoyage à haute pression ou à la vapeur saluée - d'éléments en béton silice lavé.

Dans ce cas, facultatif à ce stade mais nécessaire au moment d'une réfection complète de balcons :

- des joints existants sont à arracher ou à meuler jusqu'à une profondeur de 15 à 20 mm,
- les flans de joints dégarnis sont à ébarber, de façon à présenter une surface d'adhérence saine, lisse, propre et sèche,
- si besoin, un bouchage de fond est préalablement à poser, qui est matérialisé par un profil couple impénétrable, de section ajourée et au diam. légèrement supérieur à la largeur du joint,
- des joints → un étage - sont à extraire au plateau en 2 passes, dont l'une pour le profilage et l'autre pour le fissage du cordon; ils sont du type mastico élastomère 1<sup>re</sup> catégorie classe VI ( mastico élastique avec mouvements max. de 35% ) - ton béton.

L'application de l'hydrofuge doit permettre notamment de supprimer la porosité du matériau et faciliter son auto-lavabilité, ainsi que de réduire l'enracinement du support.

L'hydrofugation éventuelle consiste à pulvériser par pistoletage ( projection à basse pression ) à saturation - en 2 couches successives - d'un hydrofuge incolore, non brillant.

Le résultat de cette application est un effet de l'épulsion d'eau ( effet perlant ) avec l'imperméabilisation des matériaux sans modification sensible de la diffusion de la vapeur d'eau; le traitement réduira l'absorption de l'eau de pluie tout en diminuant quelque peu l'assèchement.

Concernant des enduits et/ou béton des clefs, qui seraient non adhérents aux supports ( point b ) , ceux-ci sont à détruire par sondage à la massette.

Des éléments dégradés sont à piquer au marteau piqueur ou au burin et des fers qui apparaîtraient sont à dégarnir sur toute leur section, jusqu'à l'obtention du bon état et d'armatures non corrodées.

Si besoin, des réparations des bétons sont à entreprendre comme suit :

- les armatures mises à nu sont brossées à la brosse inox à l'atelier sur toute leur section; les fers trop peu entrobés seront repoussés - après protection - à 10 mm min. du support,
- après brossage, dépoussiérage, et rinçage à haute pression, application la brosse sur les armatures mises à nu, d'un produit passivant, inhibiteur de corrosion, flexible, à base d'imenteuse,
- badigeonnage des cavités à l'aide d'un fil résineux d'accrochage, permettant à la recharge de s'unir au support sans laisser de creux ou de vide,
- réparations structurelles, en plusieurs passes ou par coffrage, au mortier fibre thixotrope prédosé à retrait contrôlé.

A défaut d'être remplacés, les garde-corps doivent également faire l'objet de soins, et la consolidation des pieds d'ancrage corrodés est prioritaire ( la corrosion du pied d'ancrage à un stade avancé réduisant les caractéristiques mécaniques du pied, avec risque de rupture lorsque sollicité ).

Il est question par ex. de déposer les pieds au les désolidarisant ( par coupe ) de la base basse du garde-corps, et en les évitant, pour les remplacer par de nouveaux pieds métalliques - fabriqués/ préparées spécialement en atelier - à souder à la base basse et à ancrer.

L'ancrage d'un pied neuf de garde-corps se fait par scellement dans le rebord, en paroi supérieure ( comme actuellement ) avec mortier de scellement de type 'heavy duty', ou par fixation mécanique de patères ( ou plaques ) directement sur la face supérieure du rebord de balcon.

Dans ces cas, des guides préfabriqués et/ou plaques d'ancrage existent sur le marché<sup>(1)</sup> et peuvent être aisément adaptés.

Concernant l'amélioration des écrans des pieds de garde-corps nécessite la dépose préalable des couvre-murs en béton qui couronnent les rebords des balcons ( et donc idéalement à prévoir au moment de la réfection de l'étanchéité des balcons, l'étanchéité devant se prolonger sous les couvre-murs et garnir les ancrages ).

Concernant l'embellissement et la préservation des éléments métalliques des garde-corps, un traitement simple peut-être prévu comme suit :

- grenaillage/ ponçage des éléments métalliques jusqu'à l'obtention de surfaces sales et/ou homogènes et lisses ( compensations éventuelles au masque époxy à 2 composants )
- dépoussiérage à la brosse métallique,
- lessivage à l'eau claire,
- application d'une couche de peinture anti-rouille ( min. de plomb ) sur les parties oxydées,
- application à la brosse ou au rouleau à laque de deux couches de peinture garnissante.

a) ; exemples :



En vue de l'assainissement durable et l'embellissement des balcons dans le cadre de 'grands travaux de réparation', les dispositions suivantes sont proposées et justifiées 'dans les grandes lignes' comme suit :

• Concernant l'évacuation des eaux, rappelons conformément aux recommandations du CSTC ( Centre Scientifique et Technique de la Construction ) ( réf. NIT - Note d'Information Technique - n° 196 ) pour les balcons, que :

- l'évacuation des eaux s'effectue, de préférence, par des avoûts de balcon encastrés dans le plancher portant,
- le raccordement de l'étanchéité à un tuyau de descente est assuré de préférence par un avoût à double entrée, lorsque le revêtement de sol est du type adhésif,
- dans le cas de balcons à rebord, l'eau est évacuée par des avoûts à double entrée,
- les balcons à rives extérieures avec rebords doivent être pourvus d'un trop-plein de sécurité, métallique ou en matière synthétique, dans le cas d'une évacuation par l'intermédiaire d'avoûts.

• Concernant le raccordement de l'étanchéité avec la rive extérieure - non conformément aux recommandations du CSTC ( NIT 196 ) - celui-ci dépend de la hauteur du rebord du balcon.

Si la hauteur en question est inférieure ou égale à 160 mm, l'étanchéité doit être repliée sur le bord supérieur du balcon, collée au béton, et protégée par un couvre-mur.

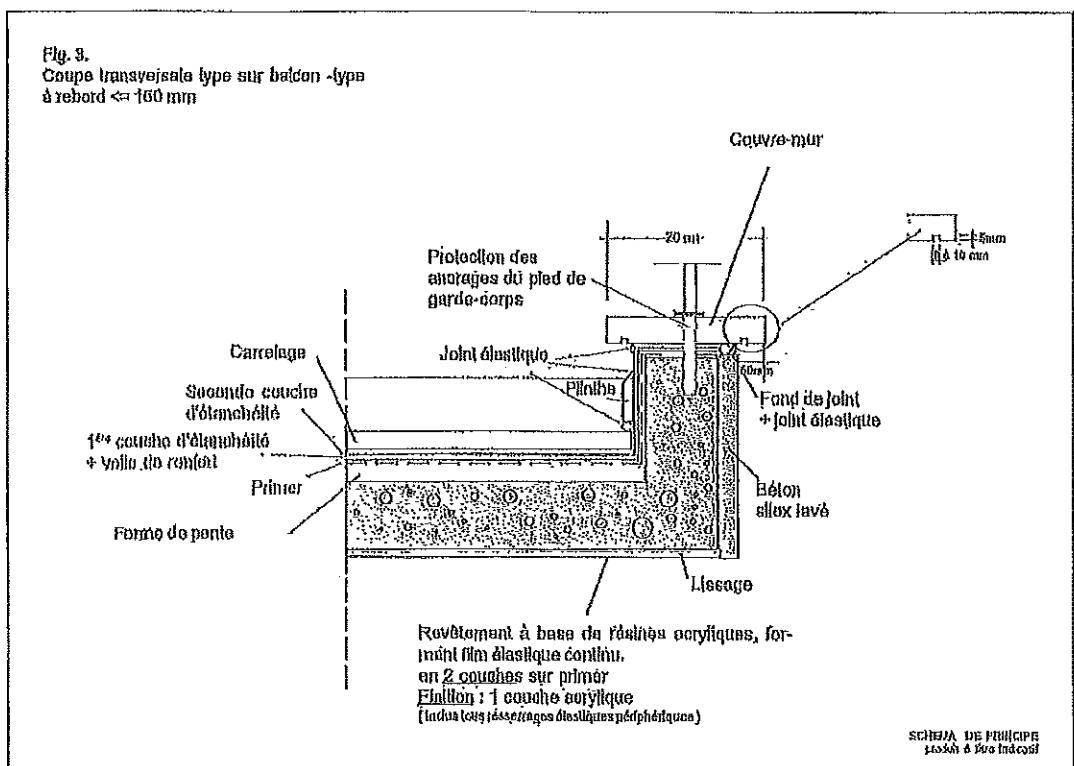
Un projet de rénovation des balcons devra tenir compte des recommandations préitées,

• Concernant le nouveau complexe étanche, on favorisera - selon la tendance actuelle du marché et procédés éprouvés - la mise en œuvre - sur boînes formes de pentes - d'une étanchéité élastique en 2 couches d'un revêtement monocomposant, composé de résines polyuréthanes.

La première couche (sur primor d'acrychage) est armée d'un volle de renfort et les 2 premières couches forment ensemble une étanchéité sans joints; l'étanchéité devant idéalement être prolongée et repliée sur la face supérieure du rebord, et protégée par un couvre-mur, comme ci-contre et en Fig. 3.



Fig. 3.  
Coupe transversale type sur balcon -type  
à rebord <= 160 mm

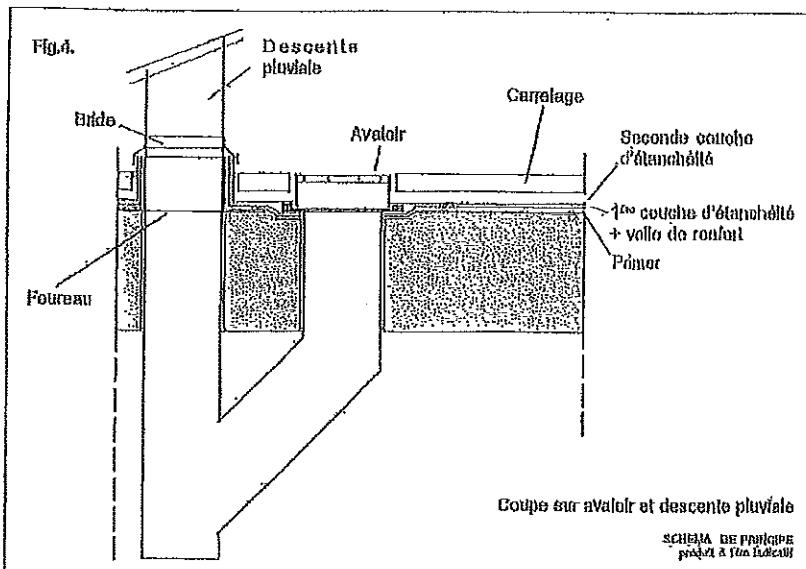


Les aires de foulées et les seuils sont à couvrir d'un nouveau revêtement de sol adhérant, en carreaux de céramique de type hon griffs, à base de ciment ou en pierre naturelle, collés, posés à joints droits dans les deux directions.

Sur seuils, les parreux sont spécifiques, pourvus de nez; à défaut un profilé métallique de type SGH-LUTER fait la jonction entre parties horizontales et verticales.

De nouveaux couvre-murs sont en pierre bleue (ou pierre calcaire), de 5 cm d'épaisseur min, avec fraiseage casse-goutte des 2 côtés, posée sur coulis de mortier et fixés mécaniquement.

Les ancrages des garde-corps percent les couvre-murs, et sont enduits (du système élastique) jusqu'à la fixation mécanique en surface des couches du système élastique.



Concernant les avaloirs, ils sont de préférence métalliques, du type à double entrée (l'une au niveau de l'étanchéité, l'autre au niveau du revêtement de sol) et le système d'étanchéité proposé (première + 2 couches) s'y prolonge.

La descente pluviale est également étanchée au passage de la dalle, comme repris en Fig. 4.

A noter que de nouveaux percements du plancher porteur sont envisageables, pour de meilleurs positionnements d'avaloirs, si besoin.

\* \* \* \* \*

Les travaux correspondants recommandés et ainsi décrits succinctement ci-avant, sont à réaliser par des entreprises spécialisées, idéalement sur la base de spécifications d'un cahier spécial des charges relatif à la réfection des balcons, développé du présent rapport valant justification.

Un tel cahier des charges - à destination des professionnels - contiendra la liste des besoins, des exigences et des contraintes à respecter pour la réalisation du projet.

La partie technique du cahier des charges intègre la définition du concept et des contraintes techniques avérées, et les contraintes sont interprétables de façon à ce que leur lecture soit l'expression des besoins techniques à commander et à livrer.

\* \* \* \* \*

Nous avons clos et signé le présent rapport, de bonne foi dans l'accomplissement de notre mission, pour servir et valoir ce que de droit et de besoin.

ALGOTRA, spc  
BUREAU D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES  
45, rue du Sillon - B-1070 Bruxelles

Mobile : 0198/62.86.19  
E-mail : info@algotra.be

ADP SANTÉ-SUPÉRY • 01-03-03, Avenue des Arts et des Sciences • B-1160 Bruxelles  
Réf. n° 0381-03 du 03/03/2011

Alain-Henri Goldberg, Ing  
EXPERT  
MEXIII

